

CRÉDIT-TEMPS

Les six motifs possibles permettant de mieux concilier travail et vie privée
p. 8

ASSURANCE

Nous vous indiquons dix pistes pour réduire la prime de votre assurance solde restant dû
p. 15



VOYAGE

Attentat, catastrophe naturelle... Que se passe-t-il si la force majeure s'en mêle?
p. 37

TEST achats 60

Numéro 253 // juillet/août 2017 // Bimestriel 18,80 €
www.testachats.be

Budget & Droits



Mandat extrajudiciaire

Faites-lui confiance au cas où...



ISSN 0772-9393 Bureau de dépôt Mouscron P 801326

DANS CE NUMÉRO

Rédacteur en chef Frank Demets

Rédaction finale Karel Jooken,
Philippe Tomberg

Ont collaboré à ce numéro

Jean-François Biernaux, Danièle Bovy,
Nicolas Claeys, Geert Coene, Geert Dankaerts,
William De Coster, Michel Declercq,
Evelyne Deltenre, Geert De Witte,
Danielle Drykoningen, Yves Evenepoel,
Ann Fasseel, Sophie Fluyt, Caroline Koelman,
France Kowalsky, Jean-Luc Masse, Anne Moriau,
Isabelle Nauwelaers, Nadine Vanhee,
Stijn Van Herpe, Daisy Van Lissum, Koen Van Neck

Coordinatrice mise en page Ranja Spaens

Art specialist Daniel Garrido y Altamirano

Mise en page Jonathan Cereghetti, Monika Czaja,
Jean-Philippe Goossens, Doriane Kaket,
Stéphane Marfoutine, Marijke Neckebroek,
Daniel Oeyen, Julie Souffriau

Photos Alex Dreesen, Gregory Halliday

Illustrations Fatinha Ramos, Helder Oliveira,
Hanz Boeykens

Éditeur responsable Dominique Henneton

NOS VALEURS

INDÉPENDANT

Notre travail exige une totale indépendance d'un point de vue financier, politique, idéologique. Nos prises de position et conseils ne sont conditionnés par aucune pression extérieure.

EXPERT

Notre crédibilité repose sur l'expertise de 300 collaborateurs hautement qualifiés, sur des méthodes éprouvées, transparentes et constamment réévaluées, sans oublier une éthique professionnelle exigeante.

PROCHE DE VOUS

Nous tenons compte des besoins des consommateurs en général et de nos affiliés en particulier. Nous sommes à l'écoute de leurs besoins et attentes et veillons à garantir un service rapide et adapté.

ÉDITORIAL



Philippe Tomberg
Rédaction finale

Votre enfant

Sans vraiment vous en rendre compte, le temps a filé et votre enfant n'en est plus un. Sa décision est prise : il veut voler de ses propres ailes. Un virage important dans la vie de votre famille. Vous trouverez dans ce numéro les réponses aux questions concrètes que vous vous posez afin de le négocier au mieux.

Prévoyant, peut-être songez-vous depuis quelque temps à investir une partie de vos économies dans un bien immobilier. Vous voulez l'aider en achetant un studio qu'il pourra occuper le temps de ses études.

Vous avez raison de penser à un investissement dans la brique, même en recourant en partie à l'emprunt. Aujourd'hui, les taux sont encore bas mais commencent à frémir. Il y a là une opportunité à saisir. Pour le reste, nos conseils demeurent : évaluez lucidement tous les aspects de votre projet, comparez les offres de prêt et né-go-ciez ! Pour tout savoir, rendez-vous sur www.testachats.be/prethypothecaire. Et pour réduire la prime de l'assurance solde restant dû liée au prêt, nous vous indiquons dans ce numéro 10 pistes possibles.

Le temps a encore filé. Votre enfant travaille désormais, le studio se loue sans (trop) de difficultés en vous rapportant un joli rendement, et votre emprunt arrive doucement à terme. Bref, tout va bien. La santé est bonne, mais vous savez que tout peut aller très vite et cela vous inquiète parfois. Lisez comment un mandat extrajudiciaire vous permet de désigner la personne qui gèrera vos biens et votre argent plus tard, au cas où vous n'auriez plus toutes vos facultés. Votre enfant par exemple....



ARTICLES

8
Crédit-temps
Les six motifs possibles pour mieux concilier travail et vie privée.

12
Interview
Karen Ghysels nous explique l'utilité du Centre Européen des Consommateurs.

14
Garantie des dépôts
Les comptes communs sont plus sûrs.

15
Assurance solde restant dû
Découvrez 10 pistes possibles pour réduire la prime de l'assurance solde restant dû.

20
Mandat extrajudiciaire
Désignez la personne qui pourra gérer vos biens et votre argent, au cas où...

24
Assurance-groupe
Quel capital toucherez-vous réellement ?

26
Monnaies locales
Des alternatives à l'euro existent pour soutenir certaines économies locales.

30
Quand l'enfant quitte le nid
Nous répondons à 7 questions concrètes.

37
Voyage
Que se passe-t-il si le voyageur annule vos vacances pour cause de force majeure ?

40
Drones
Pour pouvoir utiliser ce genre de "jouet", le cadre légal est très strict.

42
Payer au supermarché
Nos conseils pour faire le bon choix du mode de paiement au supermarché.

44
Fin de location
Baillleur : comment mettre fin à une location.

RUBRIQUES

4
Épinglé pour vous
Construisons ensemble une nouvelle fiscalité de l'épargne.

33
B&D Extra
Vos Maîtres-Achats pour une série de produits financiers.

36
Info placements
Les taux d'intérêt remontent légèrement. Découvrez les possibilités de placement pour en profiter.

46
Le juge a dit
Pour ingratitude, Madame B. peut demander la révocation de la donation qu'elle avait faite à son petit-neveu.

48
C'est du vécu
Le fait d'être séparé de fait ne vous empêche pas, aux yeux de la loi, d'être toujours marié.

ESSAYEZ TEST-ACHATS INVEST

Consultez cinq articles gratuitement en communiquant votre adresse mail.

www.testachats.be/invest

VOTRE CRÉDIT AUTO MOINS CHER

Comparez plus de 100 offres pour financer l'achat de votre voiture, neuve ou d'occasion.

www.testachats.be/compererfinancementauto

PLACEMENTS

Construisons ensemble une nouvelle fiscalité de l'épargne

Après notre pétition "Banques : actionnaires chouchoutés, clients pénalisés", nous franchissons une nouvelle étape : celle des solutions pour améliorer le rendement de votre épargne et préserver votre pouvoir d'achat. Exprimez votre opinion sur notre proposition.



Plus de 18 000 personnes ont dénoncé avec nous le rendement anormalement faible des comptes d'épargne et la hausse injustifiée des tarifs bancaires. Franchissons ensemble une seconde étape : celle des solutions envisageables pour améliorer le rendement de votre épargne. Pour cela, sur notre site web, nous vous soumettons deux propositions qui concernent la fiscalité des placements.

Avantage fiscal du compte d'épargne

Actuellement, seul le compte d'épargne bénéficie d'un avantage fiscal. Mais le plafond exonéré (les premiers 1 880 € d'intérêts) est élevé. Selon vous, serait-il

envisageable d'allouer une partie de cet avantage à d'autres placements ? De la sorte, l'Etat encouragerait les épargnants à transférer la partie de leurs économies qui ne doit pas nécessairement rester sur un compte d'épargne vers des placements offrant une meilleure rémunération.

Marquez votre préférence

Pour vous exprimer, il suffit de vous rendre sur notre site internet : www.testachats.be/epargnefiscalite. Vous aurez deux options. Premier choix : comme aujourd'hui, l'avantage fiscal ne doit porter que sur le compte d'épargne. Les revenus des autres placements restent taxés à 30 %. Deuxième choix : l'avantage fiscal sur le

Taxation de l'épargne : donnez-nous votre avis sur www.testachats.be/epargnefiscalite.

compte d'épargne est maintenu mais le plafond exonéré d'impôts est abaissé. En compensation, les revenus des autres placements sont exonérés d'impôts jusqu'à un certain plafond, et sous certaines conditions. En quelques clics vous nous aiderez ainsi à déterminer la position que nous défendrons devant les autorités.

1880 €

Le montant des premiers intérêts exonéré de précompte mobilier.
page 4

147,53 €

L'allocation mensuelle pour un cohabitant en crédit-temps 4/5e de fin de carrière.
page 8



PRATIQUES COMMERCIALES

Sites de voyages : le coup de balai

Réserver un voyage par internet est devenu monnaie courante. Hélas, l'aventure peut parfois tourner au vinaigre.

La Commission européenne en est bien consciente : tout n'est pas forcément rose au royaume de la réservation de voyages en ligne. C'est pourquoi elle a décidé en 2016 d'organiser un contrôle à grande échelle au sein de l'Union, ainsi qu'en Norvège et Islande. Objectif : vérifier si les sites web fournissent une information essentielle, correcte et claire quant au prix du service et à propos du prestataire. Le contrôle a également porté sur la clarté du classement qualitatif des fournisseurs de services et la manière dont la véracité des appréciations

est vérifiée. Au total, 352 sites ont été contrôlés.

Et les problèmes ne sont pas rares : prix affichés trompeurs, nombre de disponibilités ambigu, identité du vendeur imprécise, etc.

Au total, les 235 sites pris en faute ont été contactés, en leur demandant de rectifier le tir. A défaut, les autorités nationales des Etats membres pourraient lancer à leur encontre des procédures administratives ou judiciaires.

C'est un pas dans la bonne direction et nous le saluons mais, sans vouloir jouer les rabat-joie, force est de préciser que la Commission européenne n'est pas en mesure d'obliger les Etats membres à tenter de telles actions.

PROPORTIONS DE SITES PRÉSENTANT LES PRINCIPAUX PROBLÈMES



32 %

Prix annoncé ne correspondant pas au coût final

20 %

Promotions en réalité non disponibles

30 %

Prix total taxes comprises insuffisamment clair

26 %

La firme ne précise pas que la disponibilité ne vaut que pour son site

23 %

Identité du prestataire trop peu détaillée

ENFANT MALADE

Donner ses jours de congé

Ce sera bientôt possible dans le secteur privé, au profit d'un collègue qui a un enfant gravement malade. Mais pas n'importe comment. Le don de jours de congé doit s'organiser au sein d'une entreprise, au profit d'un collègue qui en fait la demande, pour soigner ou assister un enfant de moins de 21 ans (le sien ou celui de son partenaire) gravement malade ou handicapé. Les collègues qui acceptent de donner des jours de congé ne peuvent le faire que pour des jours de congé conventionnels (pas les 20 jours de congé légaux, donc). Ils le font gratuitement et anonymement et l'employeur doit marquer son accord. Si la loi est d'ores et déjà en vigueur, il faudra toutefois attendre les premières

conventions collectives sectorielles ou d'entreprise pour que le système soit effectivement applicable.



RAPPEL DE PAIEMENT

Une lettre du fisc ? Attention !

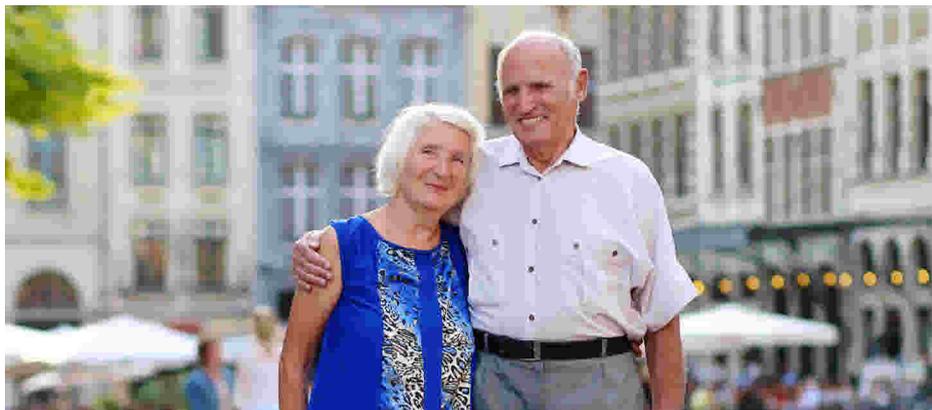
Depuis le 1/5/2017, le fisc ne vous transmettra plus par courrier recommandé le dernier rappel de paiement avant de vous envoyer un huissier de justice. Il le fera par simple courrier. C'est important pour les contribuables qui sont en délicatesse avec le fisc et qui attendent le dernier moment avant de payer leurs impôts. S'ils ne sont pas attentifs à cette lettre du fisc parce qu'ils s'attendent à un recommandé, ils risquent

d'avoir la visite d'un huissier avec un commandement (ce qui signifie que l'huissier peut entamer les mesures d'exécution, dont la redoutée saisie) et tous les frais qui l'accompagnent.



PERSONNES ÂGÉES

10 ans de résidence pour la GRAPA



La garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) est accordée aux personnes ayant atteint l'âge de la retraite mais qui n'ont pas de ressources suffisantes. A partir du mois de septembre, pour bénéficier de cette GRAPA, il faudra avoir résidé en Belgique pendant au moins 10 ans, dont 5 années ininterrompues. Le but de cette condition de résidence renforcée est de réserver le bénéfice de la GRAPA aux personnes (belges

ou étrangères) qui ont un lien réel avec la Belgique. Par ailleurs, il faut résider de manière effective et permanente en Belgique pour bénéficier de la GRAPA. Si vous résidez à l'étranger durant plus de 30 jours (consécutifs ou non), l'allocation est suspendue. Et si vous atteignez 6 mois de résidence à l'étranger, vous perdez carrément le droit à la GRAPA. Le montant actuel de la GRAPA est de 701,72 € pour un cohabitant ou 1 052,58 € pour un isolé.

FRAIS JUDICIAIRES

20 € de plus pour les pro deo

Depuis le 1/5/2017, celui qui introduit une affaire civile (récupération de garantie locative ou de loyers en retard, conflit de voisinage, affaires familiales, etc.) ou qui est condamné par une juridiction pénale (pour une infraction de roulage, par exemple) doit payer une contribution de 20 € qui alimentera le Fonds d'aide juridique de deuxième ligne, nouvellement créé. En clair, ces 20 € serviront à payer les avocats

pro deo. Il faut évidemment assurer le financement de l'aide juridique mais on peut regretter ce coût supplémentaire mis à charge des justiciables. Après l'augmentation des droits de greffe (que nous avons combattue, voir B&D 252 de mai/juin 2017), voici un nouveau frein potentiel à l'introduction d'une action en justice.



ENQUÊTE

Conten de votre assureur habitation ?

Dans quelle mesure êtes-vous satisfait de votre assurance habitation (dite aussi "incendie") ? C'est ce que nous avons voulu savoir à travers une enquête online menée entre décembre 2016 et janvier 2017.

Au total, nous avons reçu l'avis de 3 887 abonnés ayant connu un sinistre à leur habitation dans les 5 années précédentes.

Les AP et CDA = top, Generali et ING = flop

La manière dont le sinistre a été réglé est évidemment essentielle pour la satisfaction. Les AP et CDA obtiennent la meilleure appréciation. CDA est une petite compagnie d'assurances, à l'origine réservée aux fonctionnaires du fisc et son nom provient de Contributions-Douanes-Accises. Elle est désormais accessible à tous. A l'inverse, Generali et ING se retrouvent en queue de peloton, avec des scores décevants. Nous ne publions que

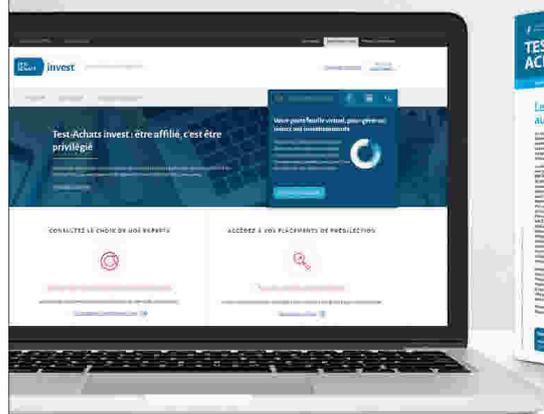
les résultats pour les compagnies à propos desquelles nous avons reçu suffisamment de réponses.



POLICE INCENDIE

Compagnie	Satisfaction
LES AP	★★★★
CDA	★★★★
CBC	★★★
BALOISE INSURANCE	★★★
FÉDÉRALE ASSURANCE	★★★
ETHIAS	★★★
ARGENTA	★★★
VIVIUM	★★★
P&V	★★
ALLIANZ	★★
AG INSURANCE	★★
AXA	★★
BELFIUS	★★
FIDEA	★★
ING	★
GENERALI	★

Avec Test Achats invest, optimisez vos placements !



- ✓ Des conseils financiers indépendants via un mensuel, un hebdomadaire et un site web.
- ✓ Des outils online pour affiner votre stratégie d'investissement et atteindre vos objectifs de rendement.
- ✓ Des experts pour répondre à toutes vos questions par téléphone.



Découvrez gratuitement
Test Achats invest pendant 1 mois.
Appelez maintenant le
0800.29.329

TEST ACHATS invest
www.testachats.be/invest

Les six motifs du crédit-temps

Le crédit-temps "sans motif" est supprimé depuis le 1er avril. Il reste toutefois une série de possibilités pour lever le pied temporairement.

Danielle Drykoningen et Isabelle Nauwelaers

Si vous prenez un crédit-temps, vous travaillez temporairement moins – voire pas du tout – tout en étant certain(e) de pouvoir reprendre ensuite votre régime de travail ordinaire. Vous bénéficiez dans la plupart des cas d'une allocation de l'Onem pour compenser en partie la perte de salaire; ces périodes couvertes par une allocation entrent en ligne de compte pour le calcul de la pension (on dit qu'elles sont "assimilées").

Il ne faut pas confondre le *crédit-temps*

avec les *congés thématiques*, qui permettent eux aussi de lever le pied tout en conservant son emploi. Le congé thématique le plus connu est le congé parental, mais il existe aussi un congé thématique pour assistance médicale ou pour soins palliatifs.

Ces deux systèmes peuvent être cumulés. Vous pouvez donc par exemple prendre un congé parental pour vous occuper de votre enfant en bas âge, puis passer à un crédit-temps "pour enfant de moins de 8 ans". Ou prendre un congé



Sandrine voudrait que sa petite Daisy débute l'école à mi-temps.

CRÉDIT-TEMPS POUR S'OCCUPER DE SON ENFANT DE MOINS DE 8 ANS.
51 MOIS MAXIMUM*

L'époux d'Evelyne a eu un AVC et a besoin d'assistance au quotidien.

CRÉDIT-TEMPS POUR ASSISTANCE MÉDICALE À UN PROCHE SOUFFRANT D'UNE MALADIE GRAVE.
MAXIMUM 51 MOIS*



Sophie envisage d'interrompre son travail pour suivre une formation d'institutrice.

CRÉDIT-TEMPS POUR SUIVRE UNE FORMATION RECONNUE.
MAXIMUM 36 MOIS*

Sa mère étant au stade terminal d'un cancer, Fatima voudrait passer un maximum de temps à ses côtés.

CRÉDIT-TEMPS POUR OCTROYER DES SOINS PALLIATIFS.
1 MOIS PAR PATIENT, RENOUELABLE 1 FOIS*



* On peut prendre au total 51 mois de crédit-temps sur toute la durée de sa carrière, tous motifs confondus.

(thématique) pour assistance médicale puis un crédit-temps pour assistance médicale, ou inversement.

Attention, le *crédit-temps* ne concerne que les travailleurs du secteur privé. Les travailleurs du secteur public ont eux aussi droit à une interruption de carrière, mais les conditions ne sont pas les mêmes pour tous les fonctionnaires; impossible dès lors de les passer en revue ici. Le cas échéant, renseignez-vous auprès de votre service des ressources humaines ou sur le site de l'Onem.

Six motifs possibles

Auparavant, on pouvait prendre un crédit-temps soit "avec motif" (six motifs étant admis), soit "sans motif". Une première restriction est intervenue

début 2015 : un travailleur pouvait encore demander un crédit-temps sans motif, mais il n'avait plus droit à une allocation de remplacement versée par l'Onem.

Nouvelle restriction au 1er avril 2017 : depuis cette date, il n'est plus possible de demander un crédit-temps sans motif. La suppression ne vaut toutefois que pour les nouvelles demandes; rien ne change donc pour ceux qui ont un crédit-temps sans motif en cours.

Les motifs pour lesquels on peut prendre un crédit-temps sont au nombre de six; ils sont illustrés ci-dessous. En somme, il s'agit soit de s'occuper de son enfant, soit de prodiguer des soins à un proche, soit de suivre une formation. Les motifs "soins" et "formation" doivent bien sûr être étayés respectivement par des attestations d'un médecin ou de l'établissement d'enseignement.

Outre ces six motifs, il existe ce que l'on appelle le crédit-temps de fin de carrière, c'est-à-dire la possibilité de réduire son rythme de travail à l'approche de l'âge de la retraite.

Interruption totale, travail à mi-temps ou à 4/5e

Trois régimes de travail existent dans le cadre du crédit-temps : pas de prestation du tout, travail à mi-temps ou à 4/5e (c'est-à-dire en ayant congé un jour ou deux demi-jours par semaine, à moins qu'une convention collective de travail ne permette une répartition plus souple du 4/5e).

Si vous répondez aux conditions pour bénéficier d'un crédit-temps (voir plus loin), vous pouvez d'office opter pour le régime à 4/5e. Par contre, le régime à mi-temps ou l'interruption totale n'est possible que si une convention collective de travail (CCT) signée au niveau de l'entreprise ou du secteur le prévoit. Sauf pour le motif "enfant handicapé de moins de 21 ans", qui ne requiert pas de CCT pour prendre un crédit-temps à mi-temps ou à temps plein (interruption totale).

Autre exception : pour le crédit-temps de fin de carrière, l'interruption totale n'est pas possible, il faut choisir entre un travail à mi-temps ou à 4/5e. ▶



Ben voudrait dégager du temps pour s'occuper de son fils gravement handicapé.

CRÉDIT-TEMPS POUR S'OCCUPER DE SON ENFANT HANDICAPÉ DE MOINS DE 21 ANS.

51 MOIS MAXIMUM*

La fille de Julie est atteinte d'un cancer et doit entamer un traitement lourd. Julie veut interrompre son travail le temps nécessaire.

CRÉDIT-TEMPS POUR ASSISTANCE MÉDICALE À SON ENFANT MINEUR GRAVEMENT MALADE.

MAXIMUM 51 MOIS*



Jean-Luc, qui vient de fêter ses 60 printemps, voudrait lever le pied et passer à mi-temps.

CRÉDIT-TEMPS DE FIN DE CARRIÈRE.

POSSIBLE JUSQU'À LA PENSION

Hassan voudrait prendre congé pendant 6 mois pour rénover sa maison et Stéphane, pour faire le tour du monde.

PAS DE CRÉDIT-TEMPS POSSIBLE. LE DROIT AU CRÉDIT-TEMPS "SANS MOTIF" A ÉTÉ SUPPRIMÉ LE 1ER AVRIL DERNIER



► Le crédit-temps doit être pris par période continue de minimum 1 à 6 mois selon le motif et selon le régime de travail demandé. Par exemple, un crédit-temps pour enfant de moins de 8 ans doit être demandé pour minimum 3 mois si vous souhaitez une interruption totale ou à mi-temps, et de minimum 6 mois si vous souhaitez une réduction de 1/5e. Vous ne pouvez donc pas prendre par exemple une semaine de crédit-temps à la Toussaint, deux semaines à la Noël et une semaine au Carnaval. Ni un mercredi sur deux, ce qui serait intéressant en cas de garde alternée (notons qu'il est question d'introduire cette possibilité pour le *congé parental* mais pas - pour l'instant - pour le crédit-temps).

Une nouveauté depuis le 1er avril 2017 : si vous avez deux emplois à temps partiel chez deux employeurs différents, et que ces jobs représentent ensemble au moins un équivalent temps plein, vous pouvez désormais prendre un crédit-temps 1/5e. Soit chez un seul employeur, soit réparti sur vos deux emplois, si les deux employeurs sont d'accord.

Ai-je d'office le droit de prendre un crédit-temps ?

Non. D'une part, il y a des conditions à respecter en termes d'ancienneté et de régime de travail avant la demande.

Ainsi, vous devez compter minimum 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise (sauf si vous voulez passer directement d'un congé parental à un crédit-temps et que vous avez épuisé tous vos congés parentaux).

Et, durant les 12 mois qui précèdent la demande de crédit-temps, vous devez avoir travaillé à temps plein si vous souhaitez un crédit-temps à 4/5e, et au moins à 3/4 temps si vous souhaitez un crédit-temps à mi-temps.

Des conditions spécifiques s'appliquent pour le crédit-temps de fin de carrière. Impossible de les détailler ici, vous les trouverez sur le site de l'Onem.

D'autre part, même si vous respectez toutes les conditions prévues par la loi ou la CCT, il n'est pas garanti que vous pourrez bénéficier d'un crédit-temps.

Si votre entreprise compte



Allocation mensuelle nette

en mai 2017 (hausse de 2 % de ces montants à partir de juin)

RÉGIME GÉNÉRAL - INTERRUPTION TOTALE	
Moins de 5 ans d'ancienneté	440,95 €
5 ans ou plus d'ancienneté	587,93 €
RÉGIME GÉNÉRAL - TRAVAIL À MI-TEMPS	
TRAVAILLEUR DE MOINS DE 50 ANS	
MOINS DE 5 ANS D'ANCIENNETÉ	
Cohabitant	171,73 €
Isolé avec ou sans enfants à charge	203,25 €
5 ANS OU PLUS D'ANCIENNETÉ	
Cohabitant	228,97 €
Isolé avec ou sans enfants à charge	271,00 €
TRAVAILLEUR DE 50 ANS OU PLUS	
MOINS DE 5 ANS D'ANCIENNETÉ	
Cohabitant	159,46 €
Isolé avec ou sans enfants à charge	203,25 €
5 ANS OU PLUS D'ANCIENNETÉ	
Cohabitant	212,61 €
Isolé avec ou sans enfants à charge	271,00 €
RÉGIME GÉNÉRAL - TRAVAIL À 4/5	
Cohabitant	105,01 €
Isolé avec enfants à charge	172,73 €
Isolé sans enfants à charge	135,52 €
RÉGIME DE FIN DE CARRIÈRE - TRAVAIL À MI-TEMPS	
Cohabitant	317,62 €
Isolé avec ou sans enfants à charge	404,84 €
RÉGIME DE FIN DE CARRIÈRE - TRAVAIL À 4/5	
Cohabitant	147,53 €
Isolé avec enfants à charge	226,93 €
Isolé sans enfants à charge	178,04 €

10 travailleurs ou moins, votre employeur peut en effet vous le refuser. Si elle compte plus de 10 travailleurs, il ne peut pas vous le *refuser* mais bien le *différer* pour des "raisons impératives" (organisation du travail, difficulté à vous remplacer...) ou si beaucoup de collègues sont déjà en crédit-temps. En principe, seuls 5 % du personnel peuvent en effet bénéficier simultanément d'un crédit-temps; cette limite peut toutefois être modifiée à la hausse par une CCT. Si le quota est atteint, vous devrez attendre qu'un collègue termine son crédit-temps.

51 mois au total, tous motifs confondus

A part le crédit-temps de fin de carrière, qui peut être pris jusqu'à la pension, le droit au crédit-temps est limité à 51 mois (36 mois pour le motif "formation").

Deux précisions capitales : d'une part, ce maximum vaut pour l'ensemble de votre carrière. Donc, si vous levez le pied pendant 40 mois pour motif "enfant de moins de 8 ans", vous n'aurez plus droit qu'à 11 mois de crédit-temps sur le reste de votre carrière (hormis le crédit-temps de fin de carrière, non comptabilisé).

D'autre part, le plafond de 51 mois vaut quel que soit le régime de travail choisi. Si vous prenez un crédit-temps *avec motif* pendant un an, vous "consommez" donc 12 mois des 51, peu importe que vous soyez en interruption totale de travail, à mi-temps ou à 4/5e. C'est une différence notable par rapport au congé parental, qui est calculé en équivalent temps plein (vous avez droit à 4 mois à temps plein par enfant, donc à 8 mois si vous prenez un congé parental à mi-temps et à 20 mois à 4/5e).

Et si vous avez pris dans le passé un crédit-temps *sans motif* ou que vous en avez encore un en cours ? Dans ce cas, les 12 premiers mois (en équivalent temps plein) de ce crédit-temps ne sont pas ajoutés à votre compteur, tandis que les mois suivants le sont. Ainsi, si vous avez pris dans le passé par exemple 3 ans de crédit-temps sans motif à mi-temps, soit l'équivalent de 18 mois à temps plein, seuls 6 mois seront déduits de votre plafond de 51 mois. Vous avez donc le

125 400
travailleurs en
crédit-temps
à 1/2 ou 4/5e
en 2016

3 700
travailleurs
en crédit-temps
complet en 2016

147,53 €
allocation mensuelle
pour un cohabitant
en crédit-temps 4/5e
de fin de carrière

droit de prendre encore 45 mois de crédit-temps avec motif.

De 105 à 227 € pour un 4/5e

Les travailleurs en crédit-temps reçoivent une allocation pour compenser – en partie – la diminution de leur salaire. Sauf ceux qui sont encore dans un régime de crédit-temps *sans motif* entamé après le 1/1/2015.

Le montant net (donc après déduction du précompte professionnel) que vous toucherez chaque mois dépend non seulement du régime de travail choisi mais aussi de votre situation familiale, voire de votre âge et de votre ancienneté. Une maman (ou un papa !) vivant en couple et qui prend un crédit-temps à 4/5e pour s'occuper de ses jeunes enfants le mercredi après-midi touche 105 € par mois.

Attention : à l'heure actuelle, les allocations sont limitées à 48 mois. Le but est de prolonger le droit aux allocations jusqu'à 51 mois pour l'aligner avec la durée du droit au crédit-temps, mais l'Arrêté royal nécessaire n'a pas encore été publié.

Protection contre le licenciement

Les travailleurs en crédit-temps bénéficient d'une protection contre le licenciement. Concrètement, à partir de l'introduction de votre demande de crédit-temps et jusqu'à trois mois après votre retour au régime normal de travail après le crédit-temps, vous ne pouvez pas être licencié(e), si ce n'est pour raisons impérieuses (faute grave) ou pour des motifs totalement indépendants du crédit-temps, par exemple une réorganisation de votre entreprise.

Si vous recevez malgré tout votre C4 en dehors de ces cas, votre employeur doit vous verser six mois de salaire en plus de votre indemnité normale de licenciement. Le but de cette mesure est bien entendu d'éviter toute discrimination à l'égard des travailleurs ou travailleuses en crédit-temps. Comme la protection ne débute qu'au moment de l'introduction de votre demande, il est peut-être plus prudent de ne pas parler à l'avance à vos supérieurs de votre intention de demander un crédit-temps... ■

PLUS D'INFO

www.onem.be

Vous y trouverez toutes les infos sur le crédit-temps et les autres possibilités d'interruption de carrière.

www.socialsecurity.be

Vous pouvez y consulter votre dossier et voir notamment tous les crédits-temps que vous avez déjà pris.

CENTRE EUROPEEN DES CONSOMMATEURS

"Les mêmes règles dans toute l'Europe, cela donne confiance"

Le T-shirt commandé sur un site hollandais ne vous est jamais parvenu. La voiture d'occasion achetée en Allemagne est tombée en panne juste après la frontière. Une bonne adresse : le CEC Belgique. Qui sont-ils, et que font-ils ?

Paul Nies

C'est une Karen Ghysels très occupée qui prend place devant nous, dans une salle de réunion de Test-Achats. Le rapport annuel du Centre Européen des Consommateurs (CEC), qu'elle coordonne, est en chantier, et le service met la dernière main à une campagne sur les "pièges aux abonnements".

Vous êtes coordinatrice du CEC. De quoi s'agit-il, et que faites-vous ?

Le CEC a été créé en 2005, il y a plus de 10 ans, donc. Chaque Etat membre de l'Union européenne, plus la Norvège et l'Islande, possède son propre CEC.

Ce que nous faisons ? Aider ! Nous conseillons les consommateurs – qu'ils soient ou non abonnés à Test-Achats – qui ont un problème au-delà de nos frontières. Par exemple, ils ont acheté quelque chose sur un site néerlandais, mais le produit n'est pas livré. Ou ils ont des problèmes avec un vol réservé auprès d'une compagnie aérienne étrangère. Ou bien ils découvrent que le produit qu'on leur a livré n'est qu'une contrefaçon. Nous présentons au consommateur les outils nécessaires à la solution de son problème. Si cela n'aboutit pas, soit nous intervenons par le biais de notre réseau, soit nous guidons le consommateur vers une autre instance spécialisée.

Alex Dreesen

Qui? Karen Ghysels
Fonction Coordinatrice CEC



LA PLUPART DES ACHATS EN LIGNE SE FONT SANS PROBLÈME, MAIS IL Y A AUSSI DES ESCROCS SUR INTERNET

Vous vous occupez beaucoup de commerce sur internet, de contrefaçon, etc. Quels sont les principaux problèmes ?

Pour l'instant, nous recevons une avalanche de plaintes sur les "pièges aux abonnements". Par exemple, des personnes qui ont commandé un échantillon gratuit d'une boîte de pilules pour maigrir découvrent subitement qu'elles sont liées par un abonnement dont il n'est pas si facile de se dépatenter. Souvent, les entreprises qui se cachent derrière ces pratiques sont situées à l'étranger, au Danemark par exemple. Mais elles refusent souvent d'admettre qu'elles ont induit les gens en erreur, et faire annuler l'abonnement n'est pas une mince affaire. C'est pourquoi nous élaborons une série de conseils pour ce genre de cas, comme faire suffisamment de saisies d'écran, ou réclamer assez de pièces justificatives lors de la conclusion d'un contrat.

Que faites-vous si j'ai un problème avec un site aux Pays-Bas, par exemple ?

L'un de nos juristes formule un premier avis, avec lequel vous pouvez contacter vous-même le commerçant. Si cela n'aboutit pas, nous examinons le dossier. Si vous avez le bon droit de votre côté, nous adressons le dossier à nos collègues néerlandais, qui entameront un dialogue avec le commerçant en question. Si nécessaire, nous collaborons également avec l'Inspection économique.

La coopération est très importante, et nous la recherchons autant que possible, à l'exemple de la Fondation contre la contrefaçon et la piraterie (NANAC), une collaboration entre les services des douanes et accises et la Chambre de commerce internationale (ICC Belgium), à laquelle nous participons également.

Les achats en ligne ont toujours le vent en poupe. Vous en ressentez aussi les effets ?

Bien sûr. Cela se traduit dans les appels que nous recevons. Acheter en ligne est aisé, et facilite les comparaisons. Nombre d'achats se déroulent sans aucun problème, et il y a toujours le délai de réflexion de 14 jours. Mais les escrocs ont eux aussi accès à internet, c'est pourquoi le consommateur doit être particulièrement attentif. Vous n'achèteriez pas dans le magasin d'un vendeur qui aurait l'air louche. Alors, ne le faites pas sur un site qui ne semble pas digne de confiance. Vérifiez si l'adresse e-mail et l'adresse physique sont faciles à trouver, si l'entreprise respecte la réglementation,

ce que les autres clients en disent, et si les prix sont clairement indiqués et pas exagérément intéressants.

Nous avons beaucoup de cas de gens qui ne reçoivent qu'une contrefaçon du produit commandé. Mais, bizarrement, les livraisons sont également souvent erronées : par exemple, on a commandé des bottes brunes, et on reçoit de sandales rouges. Ou l'on a acheté des lunettes de soleil, et ce sont des sous-vêtements qui sont livrés... On peut se demander pourquoi ces entreprises se fatiguent encore à expédier des produits ?

On s'adresse également beaucoup à nous pour des problèmes de voyage. Et l'achat d'une voiture d'occasion à l'étranger est régulièrement source de difficultés également. Le Car-Pass, qui garantit le kilométrage réel d'une voiture d'occasion, est une initiative exemplaire pour éviter des problèmes. L'idée a déjà été reprise aux Pays-Bas, et nous plaçons au Parlement européen en faveur d'un système européen de Car-Pass.

Vous faites un travail très utile pour les gens. Mais vous n'êtes pas très connus...

C'est effectivement un point névralgique. C'est dommage, car les gens découvriront que nous pouvons les aider dans beaucoup de problèmes, et tout à fait gratuitement. Mais les affaires de consommation ne sont pas toujours très "sexy", et nous ne maîtrisons pas les médias (sociaux).

Selon vous, faut-il plus, ou moins d'Europe pour les consommateurs ?

Ce qu'on ignore souvent, c'est que l'essentiel de la réglementation en matière de consommation est élaborée au niveau européen. Elle est ensuite traduite dans les législations nationales. Mais la réglementation européenne est une fort bonne chose : que les mêmes règles valent pour tous les pays, cela inspire confiance. Savoir qu'ils sont protégés encourage les gens à voir au-delà de leurs frontières.

Vous-même, vous osez encore acheter régulièrement en ligne ?

Bien sûr. Désormais, je sais à quoi être absolument attentive sur internet. Les expériences sont le plus souvent positives, ce qui accroît la confiance et encourage à aller sur internet. C'est idéal, par exemple, pour réserver des vacances et des voyages. Mais j'achète aussi en ligne, de temps en temps, des vêtements pour mes enfants. ■

Les comptes communs plus sûrs

Si leur banque fait faillite, les avoirs d'un couple risquent d'être moins bien remboursés s'ils sont placés sur des comptes ouverts au seul nom d'un des conjoints.

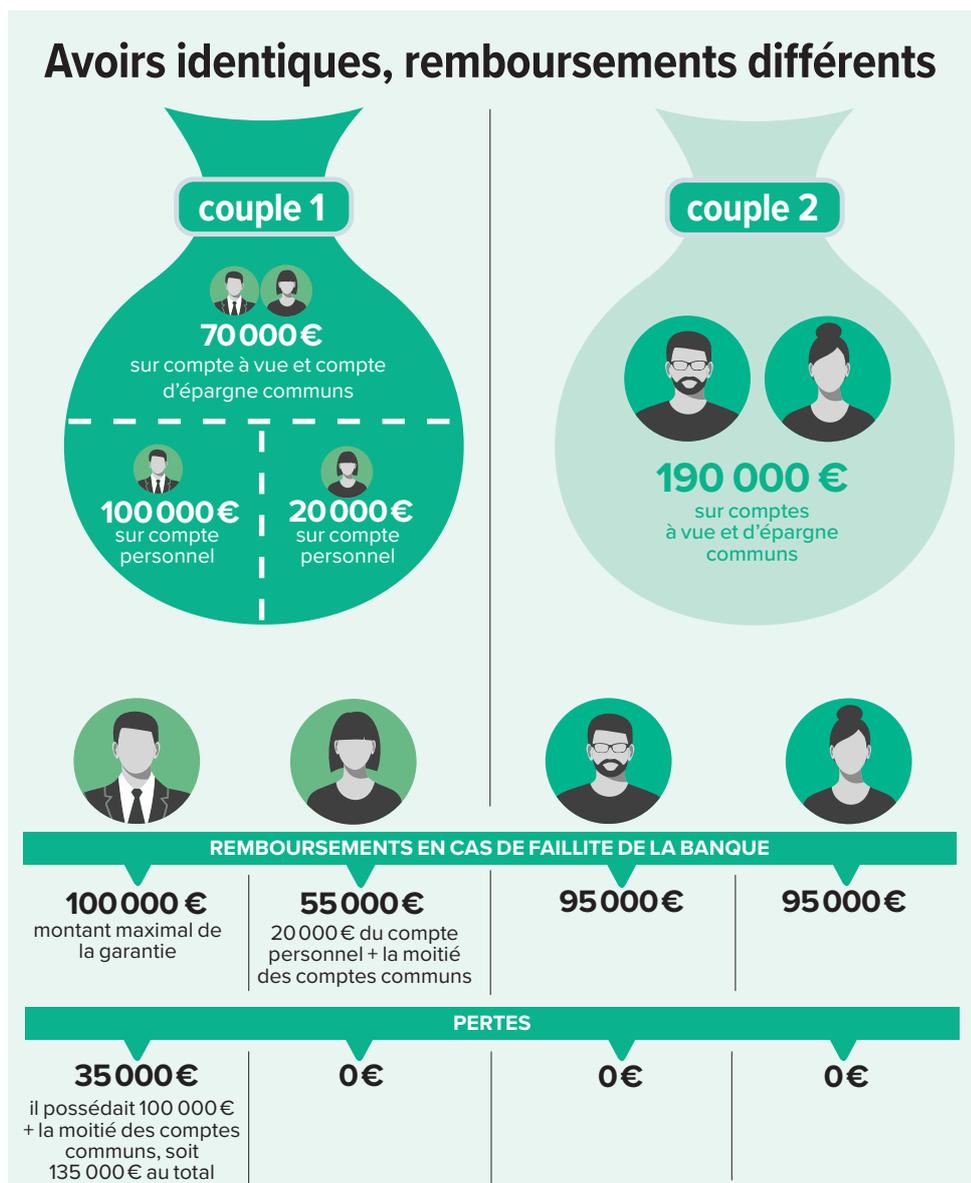
Jean-François Biernaux et Michel Declercq

Suite à la crise bancaire de 2008, le Fonds de garantie a été adapté. En cas de faillite d'une banque, il rembourse les montants placés sur des comptes à vue, des comptes d'épargne ou des comptes à terme ainsi qu'en bons de caisse nominatifs. Avec un plafond toutefois : 100 000 € par personne.

Mais qu'en est-il pour un couple ? Lorsque le compte est commun (ou joint), c'est-à-dire ouvert aux noms des deux partenaires, on considère que la moitié des fonds appartient à chacun d'eux. La protection peut alors grimper jusqu'à deux fois 100 000 €. Que les partenaires soient mariés, cohabitants légaux ou de fait. Bon à savoir, comme l'atteste notre exemple. Pour des avoirs identiques, le couple 1, qui possède des comptes personnels, perdra 35 000 € dans l'aventure; le couple 2 rien du tout.

Notre revendication

Nous souhaitons que le Fonds de garantie aille plus loin. Qu'il applique pour les couples mariés sous le régime légal (communauté de biens) le même principe que pour les comptes joints. Car leurs revenus sont censés être communs, même si certains comptes ne sont ouverts qu'au nom d'un des conjoints. À ce jour, aucun tribunal n'a eu à se prononcer sur le sujet. La prudence recommande donc de placer tous les avoirs communs sur des comptes ouverts aux noms des deux époux. ■



10 pistes pour réduire la prime

Les formules d'assurances solde restant dû sont nombreuses. On vous explique comment faire le bon choix tout en réalisant des économies.

Michel Declercq et Yves Evenepoel

Dans la grande majorité des cas, l'organisme qui accorde un prêt hypothécaire demande de souscrire une assurance solde restant dû pour se prémunir au maximum contre tout problème de remboursement en cas de décès prématuré. Si un malheur devait arriver, le capital assuré servira à rembourser une partie ou la totalité de l'emprunt. Et vos héritiers n'auront plus la charge, partielle ou totale, de cet emprunt. Reste à faire son choix parmi la large gamme de formules d'assurances solde restant dû. Nous en avons recensé 14 ! Prime unique ou primes annuelles, sur une ou deux têtes, prime constante ou à risque, garantie ou pas... Chaque formule présente des avantages et des inconvénients. Impossible donc de livrer ici une conclusion générale. Mais en complément de notre tableau comparatif des primes, nous vous livrons quelques pistes pour faire de substantielles économies. ▶

N'acceptez pas trop vite le produit recommandé par la banque

Si le prêteur vous oriente vers un assureur spécifique en faisant miroiter une réduction du taux du prêt, vous risquez de ne pas pouvoir choisir la formule qui vous convient le mieux. Tout simplement parce que cet assureur ne la prévoit pas. Plus ennuyeux encore : on vous proposera parfois une assurance au prix fort (plus du double, quelquefois, des polices les moins chères).

Posez-vous alors la question : le coût total ne m'est-il pas défavorable, même en tenant compte de la réduction sur le taux du prêt ? Si vous pouvez obtenir une prime nettement moins chère chez la concurrence, montrez cette offre à l'organisme de prêt et proposez-lui, pour ce qui est des assurances liées à ce prêt, de se limiter à l'assurance habitation. Avec un peu de chance, il ne reviendra pas sur la remise initialement promise sur le taux d'intérêt. Et vous pourrez choisir un autre assureur, plus avantageux, pour votre assurance solde restant dû. S'il refuse, deux solutions s'offrent à vous. Soit vous concluez qu'il est plus intéressant de renoncer à la remise sur le taux d'intérêt de votre prêt. Soit vous cédez à la "douce" pression en souscrivant l'assurance solde restant dû proposée par le prêteur. Mais vous pouvez alors maintenir les coûts dans des limites raisonnables en ne couvrant que 50 % par tête chez lui et les 50 % restants ailleurs, ou en n'assurant qu'un partenaire à 100 % chez lui et l'autre ailleurs. De cette manière, il est souvent possible d'économiser plus de 1500 €.

ÉCONOMIE

Si le fait de prendre l'assurance chez votre prêteur vous permet d'économiser 1300 € sur la durée du prêt via une réduction du taux d'intérêt mais que "son" assurance solde dû coûte 2000 € de plus pour un couple, vous aurez perdu 700 €.

Un taux de couverture réduit... ou pas d'assurance du tout

Dans la plupart des cas, l'idéal est d'assurer 100 % du montant de l'emprunt. Une couverture de 50 % séduit cependant de nombreux couples : elle coûte souvent la moitié et le problème du remboursement résiduel semble du coup réglé (le partenaire survivant ne devra plus rembourser que la moitié du prêt). Attention cependant : les coûts fixes liés à une habitation restent souvent équivalents, voire grimpent parfois.

Vous êtes célibataire sans enfants ? Vous disposez d'une bonne couverture décès via votre assurance-groupe ? Dans pareils cas, si vous deviez décéder avant la fin du remboursement de votre prêt hypothécaire, vous ne laisserez en principe personne qui dépend financièrement de vous. Certaines institutions sont alors disposées à accorder un prêt hypothécaire sans assurance solde restant dû. Vous trouverez cette info sur notre comparateur d'emprunts hypothécaires (www.testachats.be/comparertauxhypothecaire). Par contre, le taux d'intérêt du prêt sera souvent supérieur. Mais pas toujours. C'est souvent le cas par exemple si vous avez souscrit en plus un produit tel qu'une épargne-pension ou une assurance incendie.

ÉCONOMIE

Sauf si le preneur décède avant la fin de son prêt, l'ensemble des primes, soit plusieurs milliers d'euros pour un couple. Plus l'âge de l'emprunteur est élevé, plus l'assurance sera chère et donc l'économie importante.

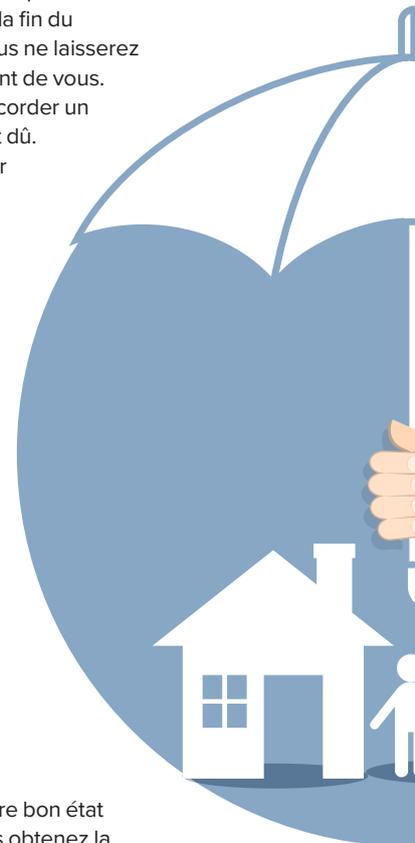
Arrêtez de fumer

Les assureurs affinent toujours davantage leurs critères pour juger du mode de vie et de l'état de santé de l'assuré. Plus vous apparaissez en bonne santé, moins vous risquez de décéder avant le terme du contrat et moindre sera la prime due. Parmi ces critères, il en est un qui peut avoir un impact important : le fait de fumer ou non. "Peut" car le poids de ce critère varie considérablement d'un assureur à l'autre. Attention : ce n'est pas parce que, sur

la base de votre bon état de santé, vous obtenez la prime la moins chère dans une compagnie qu'il s'agit là de la plus basse prime du marché. Précisons aussi qu'il faut avoir cessé de fumer depuis un certain temps pour bénéficier du tarif non-fumeur.

ÉCONOMIE

L'écart de prime entre un non-fumeur et un fumeur peut varier, selon les assureurs, d'environ 10 % à plus de 60 %.



Transférez votre assurance vers la concurrence

Notre tableau des primes montre que les différences de prix entre assureurs peuvent être énormes. Nombre de compagnies ne prennent pas la peine de proposer la formule moins onéreuse de contrat sur deux têtes ou celle avec prime fiscalement optimisée. BNP Paribas Fortis pousse le bouchon encore plus loin : ses agences ne conseillent que les onéreux contrats d'AG Insurance alors que la société Cardif, généralement moins chère, fait partie du même groupe! Afi Esca surtout, Cardif et Delta Lloyd parfois, offrent les primes les moins chères du marché. Plus largement, nous demandons au législateur d'exiger des assureurs qu'ils rendent leurs tarifs publics via leur site internet. Cette transparence favoriserait la concurrence.

A noter que certains prêteurs n'augmentent pas le taux d'intérêt du prêt lors du transfert de l'assurance solde restant dû initialement conclue chez eux vers la concurrence.

C'était le cas, lors de notre enquête, pour des prêts récents, par exemple chez BNP Paribas Fortis, leader du marché. Pour consacrer le minimum d'argent à cette police temporaire, privilégiez la prime de risque mensuelle. Mais sans le préciser d'entrée au prêteur, afin de garder une marge de négociation en vue d'obtenir un prêt à plus faible taux d'intérêt. Attention: si votre prêteur augmente le taux d'intérêt, un transfert est souvent peu ou pas intéressant.

ÉCONOMIE

Un transfert d'assurance peut rapporter plus de 2 000 € pour un couple.

La prime unique revient en principe moins cher

Soit vous payez la prime en une fois, soit vous l'étalez dans le temps. Si vous privilégiez la prime étalée dans le temps, vous pourrez parfois choisir entre une prime constante et une prime à risque. Cette dernière diffère chaque année et est calculée en fonction du risque que l'assureur court de devoir rembourser le capital à un moment donné. Le paiement d'une prime constante s'étale généralement sur les deux tiers de la durée du prêt. Pendant 13 ans par exemple pour un prêt de 20 ans. Mais il est aussi possible (et c'est de plus en plus souvent le cas) de la liquider en 2 ou 3 ans pour des raisons fiscales (voir page suivante). A contrario, la prime de risque doit être payée pendant toute la durée du prêt. En général, son montant progresse légèrement pendant les premières années et commence à décroître un peu après la moitié de la durée du prêt.

La prime unique n'est pas à la portée de toutes les bourses. Et certains y rechignent, craignant qu'ils décèdent durant le temps du prêt ou que le contrat soit interrompu après quelques années en raison d'un divorce ou d'un refinancement.

Cette formule de la prime unique est en principe plus avantageuse, surtout si vous pouvez obtenir un avantage fiscal sur l'ensemble de ladite prime... et que vous ne décédez pas avant le terme du contrat. Mais l'argent qui y est consacré ne pourra être utilisé pour diminuer la quotité (montant emprunté par rapport au prix d'achat du bien) de votre crédit. Et donc, votre taux d'intérêt risque d'être plus élevé.

ÉCONOMIE

En cas de vie à l'échéance, une prime unique revient souvent 20 à 30% de moins que les primes annuelles. Chez BNP Paribas Fortis, pour un homme de 30 ans qui ne décèdera pas avant l'échéance, la prime unique, dans l'hypothèse de notre tableau comparatif, est 530 € moins chère que le total des primes annuelles.

Il y a courtier et courtier...

Le choix du courtier aussi peut influencer sur le montant de la prime. Pour deux profils identiques chez un même assureur, le courtier peut souvent appliquer différents tarifs. Confer ce courrier d'Afi Esca: "la commission appliquée sur les primes est la commission standard de 15%. Mais il n'y a pas de règle et le courtier est libre de travailler entre 0 et 40%. Et plus loin: "les frais de dossier sont compris entre 30 et 150 €, au choix du courtier". Autre exemple:

chez Allianz, le courtier, pour la plupart des contrats, a le choix entre deux tarifs (de base ou préférentiel) et les différences de prix peuvent aller jusqu'à 40%.

Via les courtiers DefA Finance et VDV Conseil, vous pouvez conclure une assurance solde restant dû avantageuse, avec une réduction de quelque 5% sur la prime (www.testachats.be/avantage). Si des frais de dossiers sont demandés par l'assureur, ils s'engagent à les réduire au

minimum. Lorsque vous optez pour une des compagnies d'assurance avec qui travaillent ces courtiers, la compagnie déduira directement la réduction de la prime que vous devez lui payer.

ÉCONOMIE

Un même produit du même assureur peut, sur l'ensemble de la période couverte, coûter plus de 500 € de plus d'un courtier à l'autre. ▶

Pensez au contrat sur deux têtes

Surtout dans l'hypothèse où vous ne pouvez pas bénéficier de l'avantage fiscal (ce qui implique qu'aucun impôt ne sera dû en cas de décès). Si vous contractez l'emprunt à deux, certains assureurs vous laisseront le choix: soit prendre chacun un contrat et couvrir son propre décès, soit s'assurer ensemble dans un seul contrat. Ce que l'on nomme le contrat sur deux têtes. Si vous avez assuré 100% du montant emprunté et votre conjoint(e) disparaît, l'emprunt sera remboursé en une seule fois. En cas de décès simultané, il sera en principe remboursé deux fois s'il s'agit de deux contrats distincts.

On le répète: un contrat sur deux têtes exclut l'avantage fiscal. Au final, chez un même assureur, il peut donc s'avérer plus cher que deux contrats distincts donnant droit à l'avantage fiscal. En outre, cette formule n'est pas disponible partout. Notons ici encore que la différence entre les primes est à ce point prononcée que tout se joue sur le choix de la compagnie.

ÉCONOMIE

Chez un même assureur, un contrat sur deux têtes revient souvent entre 10 et 15% moins cher.

Avantage fiscal et prime optimisée

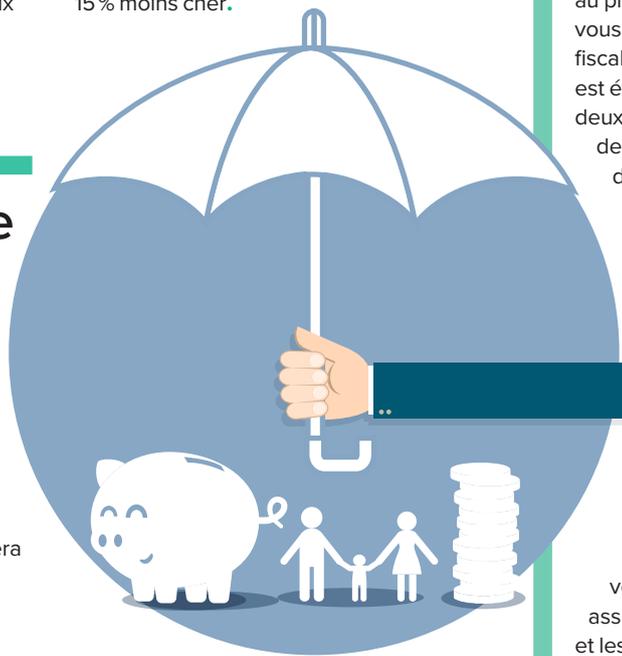
Prenez la peine d'examiner si vous avez intérêt à mentionner la prime de l'assurance solde restant dû dans votre déclaration d'impôt. Car vous pouvez peut-être prétendre à une réduction d'impôt. Primo, dans le cadre de l'épargne-pension. Pour 2017, vous pouvez déclarer au maximum 940€ de votre assurance solde restant dû. L'économie équivaut à 30% (plus les centimes additionnels communaux) du montant de la prime. Il s'agit d'une prime périodique constante qui vous fait approcher au plus près du montant annuel maximal vous permettant de bénéficier de l'avantage fiscal lié à l'épargne-pension. Et cette prime est étalée le moins possible dans le temps, deux ans en général. On parle dans ce cas de prime fiscalement optimisée. Mais la déclaration de l'assurance solde restant dû dans le cadre de l'épargne-pension n'est pas financièrement intéressante pour tous, par exemple pour ceux qui ont déjà commencé à épargner pour leur pension par domiciliation cette année-là, ou ceux qui ont conclu une assurance épargne-pension ne donnant pas droit à une participation bénéficiaire en l'absence de versement annuel (si c'est votre cas, votre rendement risque de baisser sérieusement). Secundo, en Wallonie et en Flandre, vous avez la possibilité de déclarer votre assurance solde restant dû avec les intérêts et les amortissements du prêt (chèque habitat en Wallonie et bonus habitation en Flandre). Attention toutefois à ce que votre plafond ne soit pas déjà atteint via votre prêt. Sachez enfin que si un décès intervient avant le terme du contrat, l'impôt est presque toujours plus élevé que l'avantage fiscal. Parfois jusqu'à dix fois plus élevé! Au final, ne vous laissez pas aveugler par cet avantage fiscal. Bien qu'il ne soit pas possible d'en bénéficier chez Afi Esca dans le cadre de l'épargne-pension, leur contrat revient souvent moins cher que celui pourtant déductible fiscalement d'un autre assureur. Plus d'infos dans notre Guide-impôts ou via notre Centre de contact (02 542 33 96).

Limitez la durée de l'assurance

Plus elle est longue, plus vous payerez. Ceci vaut aussi pour le prêt hypothécaire.

ÉCONOMIE

Si la couverture de l'assurance solde restant dû s'étale sur deux années supplémentaires, la prime sera souvent supérieure de 15 à 35%.



La prime non garantie moins chère

Dernier choix, celui de la prime garantie ou non. Dans le premier cas, vous êtes certain que l'on ne touchera pas à la prime initiale ou au capital assuré. Dans le second, l'assureur peut modifier ses tarifs s'il le juge nécessaire, sur la base de l'évolution des chiffres de la mortalité. Il y a peu de risques que les primes augmentent, vu que l'espérance de vie des Belges ne cesse de croître. Mais personne ne peut exclure qu'un événement tel qu'une épidémie par exemple les fasse grimper.

Ce qui explique que les compagnies d'assurances sont de plus en plus nombreuses à ne proposer que la formule non garantie. A noter que la prime garantie d'Afi Esca est en général meilleur marché que la prime non garantie de la plupart des assureurs.

ÉCONOMIE

En général, la différence entre une prime garantie et non garantie avoisine une dizaine de pourcents, mais elle peut parfois dépasser les 100%.

QUELLE PRIME POUR QUELLE FORMULE D'ASSURANCE ?

Vous savez désormais comment réaliser des économies sur votre assurance solde restant dû. Pour vous aider encore davantage dans le choix d'une police, voici un tableau comparatif de produits disponibles sur le marché.

Notre hypothèse: un emprunteur non-fumeur âgé de 30 ans, un prêt de 150 000 euros sur 20 ans à un taux d'intérêt de 2%. Tarifs (en €) valables en juin 2017. Montants le plus souvent appliqués selon les dires des assureurs. Un tiret indique que cette formule de prime n'est pas proposée par l'assureur.

Compagnie	Prime annuelle constante (pendant 13 ans)		Prime unique		Prime fiscalement optimisée
	Sur une tête	Sur deux têtes	Sur une tête	Sur deux têtes	Sur une tête
PRIME GARANTIE					
Afi Esca	163 (1)	-	1323 (2)	-	-
BNP Paribas Cardif	199	335	2027	3522	3 x 722
KBC / CBC	239	-	2379	-	-
AXA	318	-	3543	-	4 x 911
DefA / VDV pour abonnés TA	151 (3)	314	1229 (5)	3292	3 x 673
DefA / VDV	163 (3)	335	1323 (5)	3522	3 x 722
PRIME NON GARANTIE					
Argenta	167	289	1950	3410	3 x 655
Afi Esca	126 (1)	-	1178 (2)	-	-
BNP Paribas Fortis	216	-	2278	-	-
bpost banque	216	-	2278	-	-
Hellobank	216	-	2278	-	-
AG	216	-	2278	-	-
BNP Paribas Cardif	151	256	1475	2627	2 x 785
ING	-	-	2087	-	-
Delta Lloyd Life	140	243	1375	2537	2 x 699
Allianz	154	306	1769	3508	2 x 884
AXA	159	-	1568	-	2 x 795
DefA / VDV pour abonnés TA	117 (3)	230	1094 (5)	2410	2 x 664
DefA / VDV	126 (3)	243	1178 (5)	2537	2 x 699
Vivium	164	-	1674	-	-
Elitis	136 (4)	-	1393 (4)	-	-
Fédérale Assurance	154	-	1584	-	-

(1) Tarif hors frais de dossier (30 à 150 €)

(2) Tarif avec frais de dossier minimaux (30 €)

(3) Prime d'Afi Esca hors frais de dossier de 30 €

(4) Autre produit plus cher si l'assurance est couplée à un prêt Elantis

(5) Prime d'Afi Esca avec frais de dossier de 30 €

NOTRE OPINION

Surprimes et exclusions

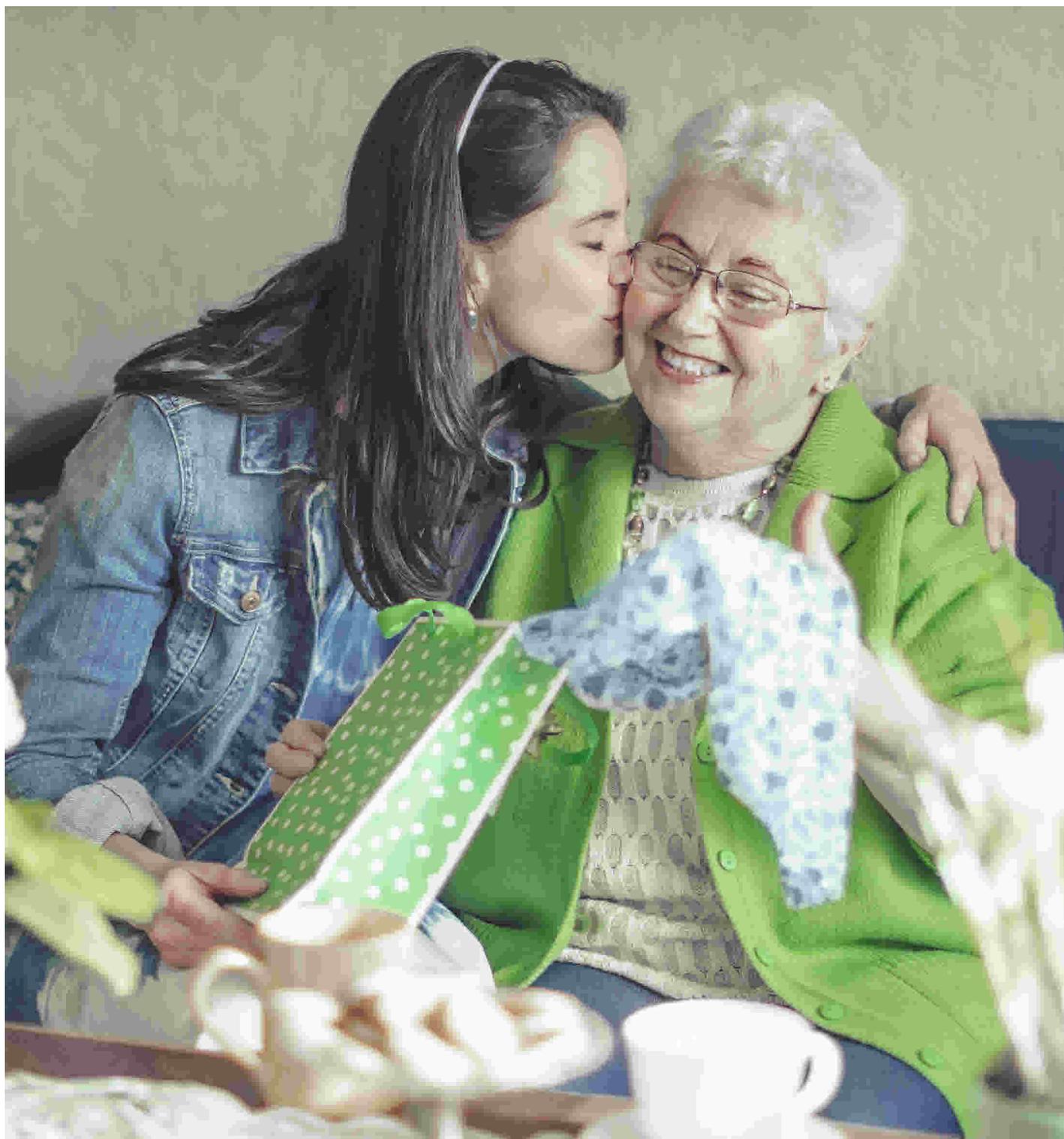
● Si vous souffrez d'une maladie chronique et souhaitez contracter une assurance solde restant dû, il se peut que l'assureur facture une surprime, voire refuse de vous couvrir. Vous pouvez alors, s'il s'agit d'une assurance couplée à un prêt pour habitation unique et propre, solliciter le Bureau du suivi (02 547 57 70 ou www.bureaudusuiivi.be). Dans le cas de surprimes supérieures à 75% de la prime de base ou d'un refus d'assurer pour raisons médicales, il va vérifier si la décision de la compagnie d'assurance est légitime. Et soit l'avaliser, soit formuler une contre-proposition... que la compagnie n'est pas tenue d'accepter ! Par ailleurs, quand l'assureur facture une surprime de plus de 125% de la prime de base, un mécanisme de solidarité se met en route. La Caisse de compensation paie tout ce qui dépasse la surprime de 125%. Avec une limite toutefois, fixée à 800% de la prime de base.

● L'an dernier, le ministre des Consommateurs Kris Peeters annonçait fièrement qu'un demandeur sur sept avait reçu une "meilleure" proposition de prime grâce à l'intervention du Bureau du suivi. Un sur sept ! Six demandeurs sur sept sont donc restés sur le carreau. Et qu'entend-on par "meilleure" ? Une diminution de la surprime d'1%, de 15%, de 50% ?

● Nous plaignons depuis plus de dix ans déjà pour qu'un candidat preneur d'assurance ne puisse pas se voir imputer une surprime sur la base de critères physiques sur lesquels il n'a pas de prise. Selon nous, un vrai mécanisme de solidarité doit permettre aux personnes souffrant d'une maladie chronique de concrétiser leurs projets, dans ce cas-ci acquérir un logement. En France, en 2014, 72% des demandeurs souffrant d'une maladie chronique ont pu contracter une assurance sans supplément...

● Rappelons enfin que la plupart des contrats d'assurance prévoient des exclusions. Dans certains cas, pas un euro ne sera versé par l'assureur. Par exemple si vous décédez lors de la pratique d'un sport dangereux, à la suite de votre implication dans une bagarre... Lisez donc attentivement les conditions générales avant de signer toute police d'assurance.

Décidez qui gèrera



vos biens plus tard

Tout le monde ne conserve pas forcément toutes ses facultés mentales jusqu'au dernier jour. Un mandat extrajudiciaire permet de désigner la personne qui gèrera vos biens et votre argent plus tard, sans devoir passer par un juge.

Geert Coene et Nadine Vanhee

Simone C., 85 ans, est encore en bonne santé, mais elle sait aussi que tout peut aller très vite et cela l'inquiète parfois. "Que va-t-il se passer avec mon argent et mes biens si je commence à perdre la tête ou si je fais une hémorragie cérébrale ? Qui paiera mes factures ? Et si je dois être placée, mon appartement devra être vendu, mais qui pourra en décider à ma place ?"

Si elle ne fait rien, la gestion de son patrimoine ne pourra être réglée que par un juge de paix dès qu'elle apparaîtra être "incapable". Celui-ci désignera un administrateur provisoire et si personne ne se porte candidat dans la famille pour assumer ce rôle ou en cas d'absence d'accord, cette tâche sera en règle générale confiée à un avocat. L'initiative reviendra alors à un étranger et cela coûtera aussi beaucoup d'argent. Mais même si un membre de la famille devient administrateur provisoire, le juge aura encore largement son mot à dire. Une perspective qui ne rassure pas Simone qui ne veut pas en arriver là. Tant qu'elle est encore saine d'esprit, elle peut décider elle-même de la personne à qui elle veut confier son sort le jour où elle n'aura plus toutes ses facultés. Il suffit pour cela de donner un mandat clair à cette personne et de le faire enregistrer. L'enregistrement est la seule exigence officielle, mais il est essentiel. Prix : 15 € seulement. De plus en plus de Belges franchissent le pas, le vieillissement

rapide de la population augmentant le risque d'incapacité.

Quel est l'intérêt d'un mandat extrajudiciaire ?

Un mandat extrajudiciaire intervient totalement en dehors des tribunaux. Simone peut décider seule de la personne

qui pourra plus tard prendre des décisions en son nom et pour son propre compte le jour où elle ne disposera plus d'une capacité de discernement suffisante. Le choix le plus sûr consiste à désigner le "mandataire" au sein du noyau familial : le partenaire ou un enfant. Ils connaissent vos besoins et vos souhaits. Mais il ▶

TÉMOIGNAGE

"Beaucoup n'agissent que lorsqu'il est trop tard"

S. T. a reçu un mandat extrajudiciaire de ses parents parce qu'ils s'inquiètent de la santé mentale du papa.

"Le grand avantage est que je ne dois plus me tourner vers un juge de paix et passer par toutes sortes de procédures. Beaucoup n'agissent que lorsqu'il est trop tard. Nous avons fait entrer le mandat immédiatement en vigueur. Plus besoin ainsi d'aller voir un médecin avant que je puisse faire quelque chose. J'ai remis une copie du mandat à toutes les banques où mes parents sont clients. Je dois juste, pour le moment, informer mes parents quand je prends des décisions importantes en dehors de la gestion journalière. Mais dès qu'ils ne disposeront plus d'une capacité de discernement suffisante, cela ne sera plus nécessaire. Et je pourrai décider seule du moment où ce sera le cas. C'est le plus difficile. La démence est un processus progressif. Papa ne sait parfois plus ce qu'il a fait la veille, mais notre famille n'est pas encore prête à le décharger de tout.

Le notaire a donné des explications claires à toutes les questions que nous avons. Il m'a rassurée sur le fait que j'étais uniquement responsable des actes que je posais et je ne risque donc pas de devoir assumer les choses bizarres que mes parents pourraient faire. Comme j'ai un frère et une sœur, il a conseillé de tout faire par virements afin d'avoir une trace claire des mouvements d'argent. Je dois aussi leur faire un rapport et leur remettre un aperçu de toutes les rentrées et dépenses une fois par an."

CONSEILS PRATIQUES

Pour un mandat extrajudiciaire sans gestion immobilière

- 1** Il s'agit d'un mandat avec condition suspensive d'incapacité. Le mandataire n'assume cette tâche que lorsque le mandant est incapable. Il est toutefois aussi possible de faire entrer le mandat immédiatement en vigueur.
- 2** Les parents qui donnent un mandat suspensif à un enfant stipulent le plus souvent que le mandat ne prendra effet que lorsque les deux ne seront plus capables.
- 3** Il peut aussi être utile de désigner directement un remplaçant au cas où la personne qui constitue le premier choix ne serait plus en mesure d'assumer cette tâche. Ici, le partenaire a été désigné comme premier mandataire et la fille a été désignée en deuxième ligne pour devenir mandataire dès que son père ou sa mère ne sera plus capable.
- 4** Compte tenu de la condition suspensive, le moment de la prise d'effet du mandat doit être stipulé clairement. Le plus souvent, l'accord prévoit que l'incapacité doit être constatée par écrit par le médecin traitant.
- 5** Vous fixez vous-même la portée du mandat. Avec un mandat général, le mandataire peut prendre des décisions sur l'ensemble du patrimoine, sans la moindre restriction. Mais vous pouvez tout aussi bien limiter le mandat à un ou plusieurs points particuliers ("mandat spécial"), comme la seule gestion de l'épargne.
- 6** Vous pouvez limiter le mandat aux "actes de gestion", comme payer toutes les factures, percevoir la pension et les autres revenus, régler tous les impôts et taxes, recevoir les courriers recommandés, etc. Tous les biens resteront votre propriété et le mandataire veillera uniquement à ce qu'ils restent en état et continuent éventuellement à générer des revenus.
- 7** Le mandat ira bien plus loin si vous confiez aussi les "actes de disposition": le mandataire pourra notamment établir un testament en votre nom et donner ou vendre des biens (par ex. votre voiture).

1 Roland et Marie déclarent que *dès que l'un des deux ne disposera plus d'une capacité de discernement suffisante et ne sera plus capable de prendre des décisions ou de poser des actes juridiques en connaissance de cause concernant leurs biens, l'autre recevra un mandat pour le faire comme stipulé ci-après.*

2 *À partir du moment où les deux se trouveront dans une situation d'incapacité, le mandat passera comme précisé ci-après à leur fille Yvonne.*

4 *Ils donnent dans ce cas l'autorisation à la mandataire de s'adresser à leur médecin traitant pour obtenir un certificat médical dans lequel le médecin déclare que Roland et/ou Marie ne dispose(nt) plus d'une capacité de discernement suffisante pour gérer les biens propres. Une fois le certificat délivré, la mandataire pourra poser tous les actes juridiques au nom et pour le compte du mandant sur simple présentation de ce mandat.*

5 *Ils'agit d'un mandat général pour poser tous les actes juridiques possibles au nom et pour le compte du mandant, y compris tous les actes de gestion, actes de disposition et n'importe quelle procédure concernant tous les biens du mandant. La mandataire peut aussi (faire) établir tous les contrats, actes notariés et documents de quelque nature que ce soit et les signer à la place du mandant.*

► ne doit pas non plus forcément s'agir d'un membre de la famille. Si Simone considère la fille d'une bonne amie comme la personne toute désignée, c'est aussi parfaitement possible. Elle décide aussi elle-même de la manière dont cette personne sera rémunérée. Tout reste par ailleurs dans la sphère privée, sans intervention quelconque d'un juge. Un atout important si l'entente au sein de la famille est bonne.

Quel est l'avantage d'un mandat extrajudiciaire par rapport à une simple procuration ?

Un mandat extrajudiciaire doit être enregistré dans le Registre central des contrats de mandat tenu auprès de la Fédération royale du notariat belge. Cet enregistrement peut se faire au greffe de la justice de paix de votre domicile ou auprès d'un notaire. L'enregistrement du mandat rendra celui-ci officiel.

Une simple procuration sans enregistrement n'est-elle pas suffisante pour poser certains actes juridiques en votre nom ? Dans un premier temps, si. Mais la loi stipule que ce mandat ne sera plus valable dès que vous serez incapable et la gestion ne pourra plus, à compter de ce moment-là, se faire qu'à travers les tribunaux.

Un couple marié peut aussi avoir intérêt à prévoir un mandat extrajudiciaire. Décider de la gestion quotidienne du patrimoine commun, chaque partenaire peut le faire au nom de l'autre. Mais certains actes juridiques ne pourront plus être posés sans mandat, comme vendre une maison, donner des biens communs, prendre des décisions sur les biens propres de l'autre.



N'ATTENDEZ PAS TROP AVANT DE PRÉVOIR UN MANDAT EXTRAJUDICIAIRE. VOUS DEVEZ ENCORE ÊTRE PARFAITEMENT CAPABLE D'EXPRIMER VOTRE VOLONTÉ

Dois-je nécessairement passer par un notaire ?

Il y a de fortes chances que vous fassiez établir le mandat extrajudiciaire par un notaire (qui se chargera aussi de l'enregistrement). Un notaire est en effet dans tous les cas nécessaire dès que le patrimoine comprend un bien immobilier car autrement, le mandataire ne pourra pas exécuter certains actes juridiques, comme vendre votre maison.

Dans les autres cas, l'intervention du notaire n'est pas obligatoire. Un mandat notarié offrira toutefois plus de garanties quant à une formulation correcte, le notaire sachant où peuvent survenir les problèmes. Vous pourrez de cette manière limiter les risques de contestation en cas d'entente précaire dans la famille, avec risque d'une action en justice par un des membres. Le prix est en outre tout à fait abordable puisque vous vous en sortirez le plus souvent avec quelque 350 €, enregistrement compris.

Quand ?

N'attendez pas trop longtemps avant de prévoir un mandat extrajudiciaire. Vous devez encore être parfaitement capable d'exprimer votre volonté. Il n'est pas exceptionnel qu'un juge remette en doute un mandat établi juste avant la constatation d'un état de démence ou autre et désigne un administrateur provisoire. Vous pouvez du reste parfaitement stipuler que la personne désignée ne pourra entamer sa mission qu'à partir du moment où vous ne serez plus capable d'exprimer votre volonté. C'est ce que l'on appelle un mandat avec condition suspensive d'incapacité.

Attention : fixez surtout clairement le moment à partir duquel le mandat prendra effet pour éviter toute discussion (si le mandataire estime par exemple que vous n'avez plus toute votre tête alors que vous estimez être encore parfaitement sain d'esprit; ou si d'autres membres de la famille veulent reporter autant que possible le moment où le mandataire aura tous les pouvoirs).

Une simple procuration sur vos comptes bancaires peut être utile en attendant la période d'incapacité, par exemple pour assurer la gestion quotidienne si vous vous retrouvez à l'hôpital ou n'êtes plus très mobile. Une fois que vous serez incapable, cette simple procuration se transformera en mandat extrajudiciaire.

Vous pouvez toutefois aussi faire entrer le mandat extrajudiciaire immédiatement en vigueur dès la signature. Même si vous êtes encore tout à fait capable et en mesure de gérer vous-même votre patrimoine. Le mandataire ne devra alors pas craindre de discussions sur le moment où il pourra assumer sa tâche. Et si vous n'êtes pas d'accord, à un moment donné, avec une décision de votre mandataire, vous pourrez révoquer ou modifier le mandat tant que vous serez encore en bonne santé mentale.

Quels garde-fous ?

Vos comptes et ceux du mandataire doivent toujours rester strictement distincts.

Pour éviter les abus, les notaires conseillent également de désigner une personne de confiance, quelqu'un pouvant contrôler le mandataire.

Ou d'obliger le mandataire à produire chaque année un rapport sur tous les revenus et dépenses liés aux biens qu'il gère et à établir un état des lieux du patrimoine mobilier et immobilier.

Et celui qui estime que les intérêts d'une personne incapable sont compromis peut toujours demander l'aide du juge de paix. Même chose s'il apparaît que malgré le mandat extrajudiciaire, une personne incapable est parvenue à poser elle-même certains actes (p. ex. acheter une voiture). ■

1 685

**C'EST LE NOMBRE
DE MANDATS
EXTRAJUDICIAIRES
RIEN QU'EN
JANVIER 2017**



Source : www.notaire.be

Votre capital est fortement écrémé

Ne vous réjouissez pas trop vite au vu du montant de pension complémentaire indiqué sur la fiche fiscale annuelle de votre assurance-groupe. La somme qui vous sera finalement versée est moindre.

Jean-François Biernaux et Nadine Vanhee

ASSURANCE-GROUPE : DU BRUT AU NET

	Capital constitué avec les cotisations de l'employeur	Capital constitué avec les cotisations du travailleur versées avant 1993	Capital constitué avec les cotisations du travailleur versées à partir de 1993	Participation bénéficiaire
BRUT	100 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
NET	84 344 €* pour perception à 65 ans	7 777 €* pour perception avant 65 ans, lors du départ à la pension	8 434 €* pour perception avant 65 ans, lors du départ à la pension	9 445 €

* Dans l'hypothèse de centimes additionnels communaux fixés à 7 %

Les chiffres ci-dessus vont sans doute vous ouvrir les yeux. L'assureur retiendra déjà une partie lors du versement du capital de votre assurance-groupe. Vous aurez ainsi réglé l'essentiel de ce que vous devez. Mais, ensuite, il vous faudra encore passer à la caisse via votre déclaration d'impôt. Voici les règles qui s'appliquent au versement d'une assurance-groupe sous

forme de capital, ce qui est le cas le plus fréquent.

Cotisations sociales d'abord...

L'assureur est tenu de retenir des cotisations sociales, tant sur la participation bénéficiaire éventuellement accordée que sur le capital garanti auquel vous pouvez prétendre. Il s'agit d'une part d'une cotisation INAMI de 3,55 % et

d'autre part d'une cotisation de solidarité, qui est généralement de 2 % (1 % si le capital est inférieur à 24 790 €).

Si l'on ne touchera plus à la participation bénéficiaire, le capital garanti, par contre, suscitera encore l'appétit du fisc.

... puis le prélèvement fiscal

Le travailleur est exonéré de l'impôt sur la participation bénéficiaire, mais la

compagnie d'assurance, elle, a déjà été largement taxée là-dessus, même si cela passe inaperçu à vos yeux.

Il en va tout autrement pour le capital garanti. En effet, l'assureur est tenu de prélever un précompte professionnel, au titre de l'impôt sur les revenus, sur le montant qui reste après déduction des cotisations sociales. Dans le meilleur des cas, le taux de base est de 10 % mais, en pratique, l'assureur doit prélever 10,09 %, compte tenu de l'impôt communal. Et ce n'est là qu'un acompte.

Perception anticipée cher payée

Ce taux de 10 % ne s'applique que dans le seul cas où vous touchez votre capital à l'âge légal de la pension, qui est encore toujours de 65 ans (66 ans à partir du 1/2/2025 et 67 ans à partir du 1/2/2030).

Mais, en pratique, beaucoup de personnes peuvent partir à la retraite bien plus tôt, par exemple parce qu'elles peuvent prendre leur pension anticipée (ce qui n'est pas la même chose que la prépension) ou parce qu'elles appartiennent à une catégorie particulière de travailleurs. A côté de cela, certaines personnes peuvent toucher leur capital avant d'être pensionnées. Mais, dans tous ces cas, on ne s'en sort pas indemne financièrement. En effet, le taux d'imposition n'est plus de 10 %, mais bien de 16,50 %, et même 18 % ou 20 % (plus l'impôt communal, chaque fois). Les détails sont repris dans le tableau ci-contre. Vous l'aurez compris : même si vous avez la possibilité de toucher anticipativement le capital, ce n'est pas intéressant fiscalement.

Rester actif jusqu'à la pension, si l'on peut, ça paie

Même attendre jusqu'à l'âge de la pension légale ne suffit pas toujours à ramener la taxation à 10 % (plus impôt communal). Il faut encore avoir été "actif" au moins les 3 années précédentes, faute de quoi le capital est quand même taxé à 16,50 %. N'en déduisez pas pour autant qu'il vous faut nécessairement travailler jusqu'à 65 ans. Vous êtes aussi considéré comme "actif" si vous êtes au chômage après avoir perdu votre boulot contre votre volonté,

Votre âge détermine ce qu'il reste à payer

Pour le capital constitué avec les cotisations patronales

Votre âge	Ce que vous devrez payer (1)	
65 ans (2)	Si resté actif pendant les 3 années précédentes : 10 % (15,66 %)	Si plus actif pendant les 3 années précédentes : 16,50 % (22,23 %)
62-64 ans	16,50 % (22,23 %)	
61 ans	Si au moment où vous prenez votre pension légale, ou après : 16,50 % (22,23 %)	Si avant que vous ne preniez votre pension légale (3) : 18 % (23,74 %)
60 ans		Si avant que vous ne preniez votre pension légale (3) : 20 % (24,44 %)

(1) Le taux de base de l'impôt et, entre parenthèses, le taux all-in, incluant les cotisations sociales et les centimes additionnels communaux.

(2) 65 devient 66 en 2025 et 67 en 2030. La limite de 64 ans augmente également d'une année à chaque fois.

(3) Si le règlement de l'assurance groupe le permet.

pour autant que vous soyez encore disponible sur le marché du travail et que vous soyez donc prêt à accepter un autre emploi. Idem si vous êtes en congé de maladie sans que votre employeur ait mis fin à votre contrat. Vous pouvez également avoir réduit votre activité professionnelle, pour autant que vous conserviez encore au moins un emploi à mi-temps. Par contre, la prépension ne compte pas, sauf si vous avez été licencié au plus tôt en 2015 et que vous restez disponible sur le marché du travail (on parle maintenant de régime de chômage avec complément d'entreprise – RCC). Mais, si l'on est parti en prépension avant 2015, on sera taxé à 16,50 %, même si l'on attend 65 ans pour

toucher son capital.

Les indépendants, pour leur part, sont considérés comme "actifs" tant qu'ils versent des cotisations sociales pour une profession principale ou s'ils ont cessé de travailler pour raisons de santé.

Le décompte suivra

Le précompte professionnel que l'assureur est tenu de prélever ne tient que très partiellement compte des centimes additionnels communaux dont vous êtes redevable. En pratique, les centimes additionnels communaux sont souvent de l'ordre de 7 % (à quelques exceptions notoire près, comme La Panne, Knokke et Coxyde, où il n'y a pas de centimes additionnels). Si l'état taxe à 10 %, l'impôt total est de 10,70 % dans cette hypothèse. Dans les faits, un prélèvement à la source de 10,09 % ne couvre donc que très rarement la totalité de l'impôt. C'est pourquoi vous devrez y aller de votre poche à la réception de l'avertissement-extrait de rôle qui suivra votre première déclaration fiscale en tant que pensionné. ■

AVEC COTISATIONS DU TRAVAILLEUR

Si vous êtes tenu de verser vous-même une prime – certes réduite – pour l'assurance groupe (via une retenue sur votre salaire mensuel net), le capital ainsi constitué est taxé selon des règles particulières. Le taux d'imposition est de 10 % (15,66 % tout compris, avec les cotisations sociales et les additionnels communaux) sur la somme constituée avec les cotisations versées à partir de 1993, et de 16,50 % (22,23 % tout compris) sur la part constituée par les versements précédents.

PLUS D'INFO

Vous trouverez le montant de votre pension complémentaire via une assurance-groupe sur la fiche annuelle de votre assureur, sur www.mypension.be ou (parfois) le site web de l'assureur.



Jonathan Deval, bénévole pour le valeureux, dans l'un des commerces participants

Des monnaies alternatives à l'euro

On peut payer en valeureux à Liège, en torekes à Gand, en blés à Grez-Doiceau... Le but de ces monnaies alternatives est de soutenir l'économie locale. Rencontre avec Jonathan Deval, bénévole pour le valeureux.

Julie Braun et Danièle Bovy

Notre monnaie est née de l'envie de mieux nourrir l'économie locale et éthique, et de stimuler la circulation de la richesse dans la région liégeoise, explique Jonathan Deval, un jeune artiste qui anime bénévolement des séances d'informations sur le valeureux.



Photo: Gregory Halliday

"L'idée a été lancée en 2012, lors d'une réunion du Réseau Transition de Liège, un mouvement de citoyens désireux de réimaginer et reconstruire notre monde. Aujourd'hui, nous sommes une quinzaine de bénévoles à travailler pour ce projet." Ce sont presque toujours des citoyens qui mettent en place les monnaies locales (on les appelle d'ailleurs aussi "monnaies citoyennes"). Après la crise financière de 2008, certaines personnes ont ressenti le besoin de créer un sous-système simple, concret, dans lequel l'argent permet l'échange. Car aujourd'hui, l'argent est devenu une fin en soi, un objet que l'on accumule. Au niveau mondial, seul un faible pourcentage (3 %) de monnaies "officielles" circuleraient dans l'économie réelle, le reste évoluant

dans les sphères spéculatives. La monnaie locale n'a pas pour objectif de remplacer l'argent traditionnel, mais de le compléter (on parle aussi de "monnaies complémentaires").

Plus de 5 000 monnaies locales sont en vigueur dans le monde. Elles prennent de nombreuses formes. Elles peuvent notamment constituer une monnaie temps (comme la minuto à Braine-Le-Comte, où une minuto vaut une minute de travail) ou un système d'échange local (SEL, où l'on troque du temps et des compétences, une heure de jardinage contre une heure de cours d'anglais, par exemple).

Dans cet article nous nous concentrons sur les monnaies équivalentes à l'euro (on parle aussi de monnaies "alternatives"), qu'elles prennent la forme de billets ou de cartes de paiement.

Partager des valeurs communes

Quel avantage y a-t-il à posséder une monnaie citoyenne plutôt que des euros ? Financièrement, aucun. "Le gain est dans le sens que l'on donne à son argent, confirme Jonathan Deval. Le valeureux ne vaut rien hors de sa région, il maintient donc la richesse au niveau local. Et comme il ne rapporte aucun intérêt, il ne sert à rien de l'accumuler. Il est fait pour circuler. De plus, les commerçants qui acceptent les valeureux partagent un certain nombre de valeurs humaines, environnementales, économiques... Ils signent une charte dans ce sens." En payant avec une monnaie citoyenne, vous soutenez donc un commerce avec lequel vous partagez certaines valeurs.

Un système tout simple

Pour acquérir une monnaie locale, il vous suffit généralement d'aller chez l'un des commerçants, producteurs ou prestataires de services participants et de lui demander de vous rendre votre monnaie dans cette devise locale. Vous pouvez également convertir directement des euros dans des comptoirs de change, situés dans certains commerces. "Lors d'un paiement en valeureux, on rend de préférence la monnaie en valeureux, explique Jonathan Deval. Pour la



LES COMMERÇANTS QUI ACCEPTENT LES VALEUREUX PARTAGENT UN CERTAIN NOMBRE DE VALEURS

petite monnaie ou quand les coupures nécessaires ne sont pas disponibles, on rend des euros. Les valeureux se présentent sous la forme de 4 coupures : de 0,50, de 1, de 5 et de 10 valeureux. Ils existent uniquement sous forme de billets, car les pièces coûtent plus cher à produire que leur valeur vénale. Bien sûr, nous utilisons un papier et une encre spéciale pour nous protéger des éventuels faussaires."

Et que deviennent les euros échangés contre une monnaie locale ? Ils sont consignés sur un compte bancaire. "Si l'aventure du valeureux prenait fin (ce qui n'arrivera pas !), les consommateurs seraient certains de récupérer leur mise, car nous sommes à tout moment en mesure de rembourser en euros les valeureux en circulation", explique Jonathan Deval.

Où les trouver en Belgique ?

Certains projets sont en état de réflexion avancée et pourraient voir le jour très prochainement, comme le lumsou à Namur. C'est pourquoi il est difficile d'être exhaustif. Les plus anciennes monnaies belges sont l'épi lorrain à Virton (lancé en 2012), le blé à Grez-Doiceau (2015). On peut également payer en talents à Ottignies/Louvain-La-Neuve, Genappe et Court-Saint-Etienne, et en voltî à Rochefort, Ciney et Marche. Toutes ces monnaies sont nées d'initiatives citoyennes et fonctionnent selon la parité avec l'euro (un valeureux ou un voltî valent un euro).

Il y a de plus en plus de monnaies locales, mais elles sont encore

généralement méconnues, vu leur réseau assez limité. Ainsi, le valeureux, qui remporte un joli succès pour une monnaie locale, compte parmi ses participants un peu plus d'une centaine de commerçants. "Il y a entre 35 000 et 40 000 valeureux en circulation, explique Jonathan Deleval. Nous nous développons surtout par bouche-à-oreille. Les consommateurs demandent à payer en valeureux chez les commerçants qui ne sont pas encore partenaires. Les commerçants partenaires demandent à leurs fournisseurs d'adhérer au réseau... Mais nous sommes une ASBL, pas une société commerciale, nous n'avons aucun objectif de croissance."

Implication des pouvoirs publics

Les pouvoirs belges se montrent généralement bienveillants vis-à-vis de l'apparition des monnaies locales, mais ils évitent souvent de s'impliquer. D'ailleurs les instigateurs de monnaies locales ne sont pas spécialement demandeurs de soutien. "Nous sommes totalement indépendants par rapport aux pouvoirs publics, donc nous n'avons aucune pression de leur part, explique Jonathan Deleval. Mais ils se montrent intéressés par ce qu'on fait, nous promeuvent via leurs différents médias, comme le site de l'office du tourisme... Ça se passe très bien."

Les autorités apportent tout de même parfois une aide financière ou logistique. Ainsi, les épis bénéficient d'une subvention de la Province du Luxembourg pour financer l'impression de leurs billets. Ils ont également bénéficié, dans le passé, d'un subside de la Région wallonne qui a momentanément permis à deux employés de travailler au projet.

Plusieurs projets impliquant davantage les pouvoirs locaux sont actuellement à l'étude. Ainsi, ceux-ci pourraient accepter des monnaies locales pour le paiement de certaines taxes ou de certains biens et services. Ils pourraient aussi émettre certaines primes (comme les primes de naissance ou des primes au personnel) en monnaie complémentaire.



LE VALEUREUX N'EST PAS UNE SOCIÉTÉ COMMERCIALE, NOUS N'AVONS AUCUN OBJECTIF DE CROISSANCE



Le voltî est en cours à Rochefort, Ciney et Marche.



Le talent circule à Ottignies/Louvain-La-Neuve, Genappe et Court-Saint-Etienne.



On dépense des torekas à Gand.



On peut acheter en blés à Grez-Doiceau.

Deux exceptions en Flandre

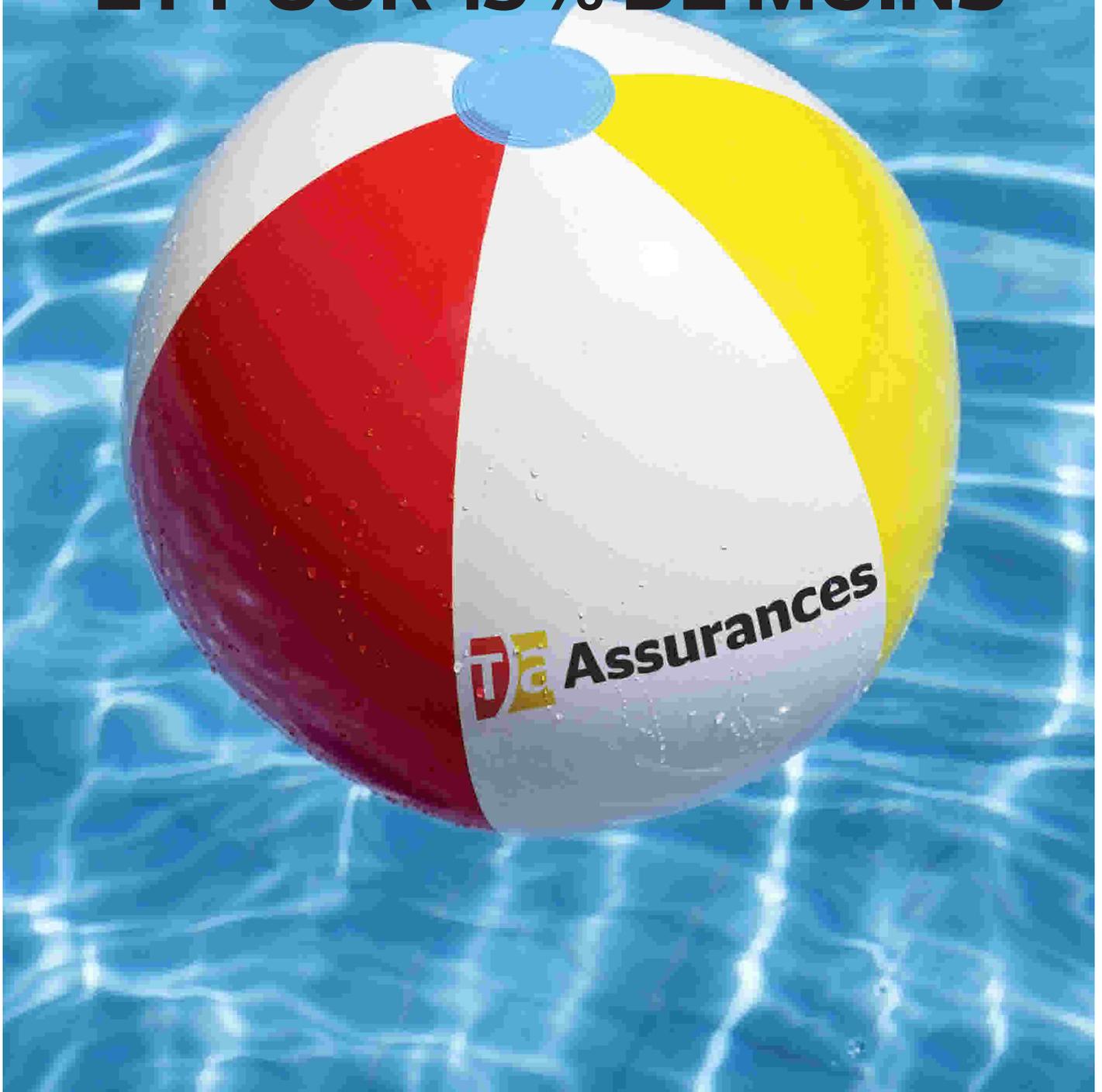
Les torekas gantois font figure d'exception, car ils sont nés du désir des pouvoirs publics de créer des potagers louables par les habitants du quartier de Rabot. Pour ne pas affecter le budget des familles, ils ont inventé un système qui les rend abordables, quels que soient les revenus des locataires, tout en créant du lien social. Les potagers se louent 150 torekas l'année, et il est possible de gagner des torekas via des actions portant sur l'entretien et l'embellissement du quartier ou la protection de l'environnement par exemple. Un toreke vaut 1 euro et au-delà de la location des parcelles du potager, les habitants de Rabot peuvent également utiliser leurs torekas pour faire leurs courses aux magasins (bio) participant au projet, pour se déplacer en transport en commun, aller au cinéma, etc.

Dans le Limbourg, les autorités locales devraient également donner naissance à une monnaie locale, le limbU, dans les prochains mois. Elle sera lancée à l'échelle de la province, sous la forme d'une carte bancaire, et permettra l'achat de produits régionaux et d'achats dans de petits commerces locaux, mais aussi de payer l'entrée de musées, de piscines, de centres culturels... Des limbUs pourront être gagnés par des actions positives envers la communauté.

Comme des bons de valeurs

La loi indique que seul l'État a le droit de "battre monnaie". Quel est donc le statut juridique des monnaies locales ? Elles sont considérées comme des bons de valeur, un peu comme des bons d'achat ou des chèques-repas. Dans leur développement actuel, elles ne comportent pas de risques conséquents. Cependant, si elles gagnaient en importance, il serait sans doute judicieux que leur statut juridique soit précisé (comme en France qui a adopté une loi sur les monnaies complémentaires en 2014) pour éviter les mauvaises utilisations et dérives qu'elles pourraient inspirer. ■

VOYAGEZ BIEN PROTÉGÉ... ET POUR 15% DE MOINS



Optez pour l'assistance voyage qui vous convient grâce à notre comparateur et signez un contrat à tarif réduit. Avec TA Assurances, partez le cœur léger et à moindres frais !

SURFEZ VITE SUR WWW.TESTACHATSASSURANCES.BE ET DÉCOUVREZ VOTRE AVANTAGE !

TA Assurances



Photo: Alexander Dreesen

Quand l'enfant quitte le nid

Les jeunes qui veulent voler de leurs propres ailes sont souvent pleins de questions, mais leurs parents aussi. Nous répondons à 7 questions très concrètes.

Caroline Koelman et Daisy Van Lissum

Les enfants restent généralement vivre de plus en plus longtemps chez leurs parents. La plupart suivent un chemin bien balisé : étudier (toujours plus longtemps), décrocher un (des) diplôme(s), chercher du travail, mettre un peu d'argent de côté et, enfin, dénicher leur propre coin pour s'installer. Certains quittent plus rapidement le giron familial, parfois

contre la volonté de leurs parents. Il peut y avoir différentes raisons à cela, comme des problèmes financiers, ou des tensions au sein de la famille. Dans ces cas surtout, il est important de connaître vos devoirs, et de savoir où trouver les réponses à ces questions.

A partir de quand mon enfant peut-il quitter la maison familiale ?

En principe, un mineur d'âge doit vivre au domicile de ses parents, sous leur autorité. S'il a moins de 18 ans, il ne dispose pas, légalement, de la capacité juridique, et ses parents doivent prendre les décisions à sa place. Partir sans autre forme de procès est donc considéré comme une fugue. Mais il y a des exceptions. Avec votre approbation, ou avec l'accord d'un juge de la jeunesse, votre enfant peut quitter le foyer familial avant 18 ans. Dans ce cas, il est soit placé, soit "émancipé". Mais, même s'il vit seul, il est étroitement suivi par un service spécial du tribunal de la jeunesse. Une fois majeur, il peut évidemment décider lui-même de son domicile, sans que ses parents puissent y objecter.

Dois-je assurer l'entretien de mes enfants, même s'ils ne vivent plus avec nous ?

En principe, oui. Les parents sont légalement tenus d'entretenir leurs enfants. Concrètement, cela signifie : les héberger, les nourrir, les vêtir, assurer leur éducation et leur formation. Ces devoirs ne disparaissent pas automatiquement quand les jeunes quittent le domicile. Dans ce cas, ils peuvent réclamer cet entretien, qui est normalement donné "en nature", sous forme d'argent, au besoin devant le tribunal. Le juge n'accordera pas automatiquement ce soutien financier : il examinera d'abord la situation dans la famille.

Si votre fille ou votre fils est plus que bienvenu(e) à la maison, mais qu'elle ou il refuse une relation normale, le juge peut décider que vous n'avez plus à assurer son entretien. Et, de toute manière, jamais on ne vous réclamera une contribution que vous ne pouvez pas assumer financièrement.

TÉMOIGNAGE

"Je veille d'abord à régler les dépenses fixes"

Iris (24 ans) étudie la sociologie et a quitté le nid familial il y a 5 ans.

"Il y a quelques années, la situation familiale est devenue intenable. Ma mère souffre de problèmes psychologiques, ce qui n'a jamais facilité nos rapports, et les choses se sont encore gâtées quand son nouvel ami est venu vivre à la maison. Il ne travaillait pas, il buvait beaucoup et, à la fin, il devenait même agressif. Je ne me sentais plus chez moi dans ma propre maison, et j'ai donc choisi d'aller vivre seule. Toute jeune déjà, je travaillais les week-ends et les vacances, et j'ai toujours bien géré l'argent épargné. J'étais convaincue que je pourrais me débrouiller seule, et que je serais plus heureuse ainsi. Au début, je vivais seule dans un petit studio, avec un loyer de 350 € par mois, eau comprise. Mais, désormais, j'habite avec mon ami. Bien qu'il travaille à plein temps, j'insiste pour que chacun contribue à peu près à part égale. Heureusement, je n'ai jamais dû faire appel au CPAS. Je me débrouille avec des boulots à temps partiel, les allocations familiales et la bourse d'études, même si cela ne va pas sans quelques sacrifices. Je n'ai guère de vie sociale, aussi parce qu'il n'est déjà pas facile de combiner le travail et les études, et je n'ai pas beaucoup d'argent à consacrer à des vêtements ou du superflu. Je gère mon budget de 900 à 1 000 € par mois avec Excel. Je veille d'abord à régler les dépenses fixes, avant de voir s'il reste des possibilités pour l'un ou l'autre extra. Heureusement, j'ai toujours été très motivée par mes études, sinon je n'aurais sans doute pas tenu le coup. J'aurai bientôt mon diplôme et, finalement, cela m'angoisse plus que quand j'ai quitté la maison. Financièrement, je n'ai qu'une toute petite réserve, et je cherche donc activement du travail. J'ai déjà eu pas mal d'entretiens d'embauche, et j'espère décrocher bientôt un chouette boulot !"

Dois-je payer les études de mes enfants ?

Oui. Vous ne pouvez pas empêcher un enfant de poursuivre ses études. Tant qu'il suit un enseignement de jour dans un établissement agréé, vous restez responsable. Mais il y a pas mal de conditions : le soutien financier doit être à la fois possible et nécessaire, et le jeune doit prendre ses études au sérieux, c'est-à-dire suivre les cours et obtenir des résultats satisfaisants. Auquel cas vos obligations parentales courent jusqu'à son 25e anniversaire, date à laquelle

vous cessez vous-même de bénéficier des avantages financiers liés à la parenté, comme les allocations familiales, la bourse d'études et des abattements fiscaux.

Et si je ne veux pas ou ne peux pas soutenir financièrement mon enfant ?

Les étudiants de moins de 25 ans vivant de manière indépendante (donc, n'étant plus domiciliés chez leurs parents) ont droit aux avantages financiers qui revenaient normalement aux parents. Ceux-ci ne toucheront donc plus les allocations familiales, qui seront directement versées à l'enfant dès qu'il aura signifié à la commune son changement de domicile. Il lui suffit de communiquer son numéro de compte en banque. La bourse d'études peut suivre le même schéma. Même si ce sont là des coups de pouce bienvenus, ils ne suffisent évidemment pas pour vivre. S'il ne peut absolument pas compter sur l'aide de ses parents, le jeune peut ▶



LES OBLIGATIONS PARENTALES, Y COMPRIS FINANCIÈRES, S'IMPOSENT ENCORE, MÊME QUAND LE JEUNE NE VIT PLUS À LA MAISON

► s'adresser au CPAS (Centre public d'aide sociale) pour demander une aide équivalente au revenu d'intégration. Seuls les dossiers répondant aux conditions sont acceptés. Concrètement, cela signifie que, le plus souvent, le jeune doit obtenir de bons résultats scolaires, et être éventuellement prêt à travailler pendant ses vacances. Un contrat fixe noir sur blanc les conditions spécifiques. Il existe encore d'autres formes d'aides sociales, comme des colis de nourriture ou la guidance budgétaire. Mais, même avec ces aides, nouer les deux bouts peut tenir de la gageure. Il ne faut donc pas sous-estimer les problèmes d'une vie indépendante, sans le soutien des parents ou de la famille.

Un étudiant parti vivre seul peut-il travailler ?

A partir de 15 ans, les jeunes ont toujours le droit de gagner un peu d'argent mais, s'ils travaillent trop, ils perdent leurs avantages financiers. Il s'agit surtout de l'abattement sur l'impôt sur les revenus, des allocations familiales, de la bourse d'études et de l'aide éventuelle du CPAS. Les étudiants peuvent travailler maximum 475 heures par an avec des cotisations sociales réduites, dont maximum 240 heures par trimestre (sauf en été). Le revenu annuel ne peut pas dépasser 10 345,84 €. Si l'on travaille (à temps plein ou à temps partiel), mais pas comme étudiant jobiste, on peut se faire enregistrer auprès de son établissement d'enseignement comme étudiant travailleur, pour obtenir un régime d'études plus souple.

Quelles démarches administratives entreprendre quand on quitte ses parents ?

Une fois le cordon ombilical sectionné, il y a pas mal de paperasserie à régler. Tout d'abord, le jeune doit trouver un logement et notifier son changement de domicile à la commune. Il faut ensuite communiquer la nouvelle adresse à toutes les instances importantes, comme la banque, l'établissement d'enseignement, la mutuelle, etc. Vos enfants peuvent néanmoins rester

Le soutien du CPAS

Les étudiants aussi peuvent prétendre à un revenu d'intégration octroyé par le CPAS, pour autant qu'ils remplissent certaines conditions. Dans un premier temps, les services vont déterminer si le jeune ne peut pas solliciter l'obligation alimentaire des parents. Les rentrées supplémentaires, telles qu'allocations familiales ou certains salaires d'appoint, sont déduites du revenu d'intégration. Ce n'est pas le cas, par contre, d'une bourse d'études.



Cohabitant

578,27 €
par mois



Isolé

867,40 €
par mois



Chef de famille (avec enfants à charge)

1 156,53 €
par mois

Source : Centen voor Studenten (index juin 2016)

inscrits sur votre mutuelle, en tout cas jusqu'à leur 25e anniversaire, même s'ils ont un autre domicile. Mais, s'ils ont cessé leurs études, ils doivent nécessairement s'inscrire sous leur propre nom dans une mutuelle.

Pour toucher les allocations familiales, le jeune doit communiquer son numéro de compte à la caisse d'allocations familiales compétente. Mieux vaut présenter également les documents principaux : carte d'identité, acte de naissance, papiers d'assurance et diplômes. Une fois lâché dans la nature, le jeune devra désormais remplir sa propre déclaration d'impôt, même s'il reste étudiant.

La garantie locative est souvent de 2 mois. Et si mon enfant (ou moi-même) ne peut avancer cette somme ?

Même si cette garantie n'est pas légalement obligatoire, la plupart des propriétaires l'exigent en effet, pour se couvrir contre un défaut de paiement ou des dommages éventuels. Mais tout le monde n'a pas les moyens d'avancer plusieurs mois de loyer. Il y a deux solutions : faire des versements bancaires mensuels, ou signer un contrat au CPAS. Le locataire sans grands moyens peut en

effet verser sa garantie à la banque, en différentes tranches, jusqu'à ce que le montant total soit atteint. Cette garantie ne peut pas dépasser trois mois de loyer, et doit avoir été constituée dans son intégralité au bout de trois ans. Pendant ce temps, la banque garantit la totalité de la somme sur un compte bloqué, sans que le locataire ait à payer d'intérêts. Si la location se déroule sans gros problèmes, l'argent ainsi "épargné" revient au locataire. Ce crédit gratuit est réglé par la loi, et la banque n'a pas le droit de le refuser. Mais la loi n'interdit pas aux banques de retenir des frais, et elles ne s'en privent évidemment pas.

Le CPAS peut lui aussi avancer l'argent de la garantie locative. Ses agents régleront avec la banque les conditions et les frais. Dans la plupart des cas, un plan de paiement est établi. On ne fait qu'exceptionnellement grâce de la dette. ■

PLUS D'INFO

Dans la partie francophone du pays, vous trouverez généralement des informations utiles sur le site du CPAS de votre commune. Les changements en matière d'allocations familiales doivent être signalés à l'agence fédérale : www.famifed.be

COMPTES À VUE

Vous trouverez sur notre site un comparateur avec lequel vous pourrez calculer le coût de votre compte à vue et de votre carte bancaire en fonction de vos habitudes d'utilisation. Vous pouvez y comparer quelque 80 formules.

Keytrade Bank KeyPack	Deutsche Bank DB E-account	Argenta Compte Giro+
-----------------------------	----------------------------------	----------------------------

-10,20 €
par an

0 €
par an

0 €
par an

Frais de base + coût des opérations courantes. Un résultat négatif signifie que le compte rapporte de l'argent : les frais sont inférieurs à ce que le taux créditeur (et, le cas échéant, le bonus) rapporte.

www.testachats.be/comparercomptevue

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Vous trouverez sur notre site web une actualisation des tarifs les plus bas pratiqués pour le prêt hypothécaire que vous cherchez. Négociez sur cette base auprès de plusieurs organismes de crédit pour obtenir mieux, et ensuite, en tant que client fidèle, auprès de votre propre banquier.

Prêts hypothécaires taux fixe - 25 000 € - quotité de 80 %

Institution/courtier	Durée	Taux d'intérêt	Taux sans conditions ?	Par mois
VDV CONSEIL	10 ans	1,23 %	non	221,44 €
DEFA FINANCE VDV CONSEIL		1,50 %		224,37 €
VDV CONSEIL	15 ans	1,52 %		155,29 €
HELLO BANK		1,55 %		155,63 €
VDV CONSEIL	20 ans	1,72 %		123,03 €
HELLO BANK		1,80 %		123,94 €

www.testachats.be/comparertauxhypothecaire

Les courtiers en crédit DefA Finance et VDV Conseil appliquent des conditions avantageuses pour nos abonnés.

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Beaucoup de banquiers distinguent les crédits pour "aménagements généraux" et pour "investissements

économiseurs d'énergie" (éco-crédits). Ces derniers sont en principe plus avantageux. Mais comparez malgré tout.

Financement aménagement maison 10 001 € – 48 mois

Institution	Taux annuel effectif global	Taux sans conditions ?	Par mois
VDK SPAARBANK	2,55 %	oui	219,25 €
BELFIUS	2,7%		219,90 €

Financement aménagement maison - Eco-crédit 10 001 € – 48 mois

Institution	Taux annuel effectif global	Taux sans conditions ?	Par mois
BANQUE CPH	1,69 %	oui	215,57 €
BELFIUS	1,9%		216,47 €

www.testachats.be/comparercredittravaux

COMPTES D'ÉPARGNE

Un tel compte convient pour un placement sans risque à court ou moyen terme. En cas de faillite de la banque, votre épargne est protégée jusqu'à 100 000 € par personne.

Vous trouverez à tout moment les Maîtres-Achats sur notre site. Utilisez aussi notre calculateur pour connaître le compte le plus intéressant selon vos habitudes d'épargne.

Institution (compte)	Taux de base	Prime de fidélité
MEDIRECT (COMPTE D'ÉPARGNE ME3) (1)	0,55 %	-
SANTANDER CONSUMER BANK (VISION)	0,25 %	0,10 %
MONEYOU (ÉPARGNE DIRECTE)	0,24 %	-
DEUTSCHE BANK (DB SAVING PLAN) (2)	0,90 %	0,30 %

(1) Préavis de trois mois en cas de retrait.

(2) Versement maximum par mois : 500 €.

www.testachats.be/comparercompteepargne

BRUXELLES		WALLONIE	
RC	RC + omnium	RC	RC + omnium
22 ans			
Jeune conducteur débutant			
Parents clients depuis 10 ans pour leurs assurances			
9 7 8 5	16 14 15 17	9 7 5 1	16 14 11 15 17
Parents non clients			
5 6	16 17 14 15	5 3 6	16 11 14 17 15
30 ans			
Trentenaire avec 4 ans d'expérience			
Sans aucun accident en tort			
3	17 11 16 14 15	3 1	11 17 14 15
2 accidents en tort il y a deux ans			
8	12 14 13 15 16	8 6 1 5 4	12 14 15 13 16
46 ans			
Conducteur expérimenté			
Sans accident en tort ces 5 dernières années			
8 3	11 17 12 13 10	3 8 2	11 17
2 accidents en tort il y a deux ans			
8 5 6 4	12 13	5 4 6 8	12 13
60 ans			
Conducteur très expérimenté			
Sans accident en tort ces 5 dernières années			
7 8 3 2 5	14 17 15 16 10	7 3 5 2 1	14 17 11 15 16
2 accidents en tort il y a deux ans			
5 4	12 13 14 15	5 4 7	12 13 14 15
72 ans			
Pensionné			
Sans accident en tort ces 5 dernières années			
3 7 5	14 17 15 16	3 7 5 2 1	14 11 17 15 16
2 accidents en tort il y a deux ans			
5 4	12 13 14 15	5 4	12 13 14 15

Dans le tableau de gauche, nous vous présentons les Maîtres-Achats selon votre profil. Les chiffres en bleu renvoient aux contrats ci-dessous.

Nous avons sollicité des centaines de primes pour des nouveaux clients possédant une voiture neuve, tant pour la RC seule (responsabilité civile, soit l'assurance auto obligatoire) que pour la combinaison RC + omnium, spécifiquement la "grande omnium" (qui couvre les dommages à votre véhicule, que vous soyez en tort ou non). Nous avons choisi différents modèles de voitures, ainsi que des profils variés (âge, domicile, expérience et antécédents). Nous reprenons uniquement des contrats d'une bonne qualité globale, tant du point de vue technique que sur la base de nos enquêtes de satisfaction.

L'ordre des Maîtres-Achats n'est pas aléatoire : plus tôt le contrat est cité, plus il y a de modèles de voitures et de domiciles pour lesquels ce contrat présente un bon rapport qualité-prix. Protection juridique, assistance voyage ou assurance conducteur ne sont presque jamais incluses.

Les compagnies suivantes n'ont pas fourni à temps toutes les primes requises : AG Insurance, Allianz, Baloise, Belfius, CBC, Les AP, Partners, P&V et Vivium.

Sur notre site, vous trouverez aussi nos recommandations pour la RC + "petite omnium" ou "petite omnium étendue". Nous y indiquons aussi lesquels de ces contrats sont à souscrire via un courtier.

> www.testachats.be/comparerassuranceauto

Contrats (par ordre alphabétique)

RC	RC + omnium
1 ARGENTA Assurance véhicules automoteurs	10 AXA Omnium Valeur agréée 24M (avec Joker)
2 AXA Comfort Auto (avec Joker)	11 CORONA DIRECT Full Omnium Valeur Agréée
3 CORONA DIRECT Assurance au kilomètre (avec option véhicule de remplacement après un sinistre)	12 ETHIAS Omnium (avec option Mobility Maxi)
4 ETHIAS Véhicules automoteurs (avec Mobility Maxi)	13 ETHIAS Omnium Plus
5 ETHIAS Véhicules automoteurs (sans Mobility Maxi)	14 FIDEA Omnium Complète Garantie du prix d'achat 30M
6 FEDERALE ASSURANCE Assurance véhicules automoteurs	15 FIDEA Omnium Complète Garantie du prix d'achat 30M + 10 %
7 FIDEA RC Véhicules automoteurs	16 FIDEA Omnium Complète Valeur Agréée
8 GENERALI Assurance Auto	17 TOURING ASSURANCES Formule GLX
9 LES AP Assurance RC Auto	

Connectez-vous!



Apprenez à utiliser le meilleur du numérique avec ces deux guides fourmillant de conseils pratiques.

Découvrez vite ces guides dans **votre magazine Test Achats** du mois de juillet!

Investir quand les taux remontent

Les taux d'intérêt remontent légèrement, même si pour l'instant, le frémissement est encore fragile et ne concerne que les taux à long terme. L'économie reste vulnérable. Une hausse trop forte risquerait, en effet, de pénaliser les entreprises désireuses d'investir en empruntant, ce qui serait, en retour, néfaste pour l'économie.

Encore trop tôt

Ne vous emballez pas, la remontée des taux est encore peu visible sur vos placements. Les taux des comptes d'épargne resteront cette année proches de zéro. Réservez-les à votre épargne de précaution et au financement de projets déjà planifiés. Si le rendement des bons de caisse et des comptes à terme a été revu çà et là à la hausse, il est encore inférieur à l'inflation.

Y placer de l'argent vous fera perdre du pouvoir d'achat. Il existe heureusement des solutions pour améliorer le rendement de votre épargne, à condition de disposer d'au moins 8 à 10 ans devant vous.

Vous ne souhaitez pas prendre de risque

Optez pour une assurance-épargne. L'an dernier, les produits conseillés par Test-Achats - Federale (Vita Invest Dynamic), Generali (Self Life Dynamico), AFER Europe+ (Fonds garanti) et Integrale (786) - ont rapporté entre 2,10 et 2,65%. Le rendement peut baisser à l'avenir, mais il restera supérieur à celui des comptes d'épargne. Mais vous devrez bloquer votre investissement au minimum 8 ans pour compenser les frais et bénéficier d'une fiscalité avantageuse. Trouvez le produit

qui vous convient le mieux sur www.testachats.be/invest/epargner/assurances-epargne.

Plus de rendement, avec plus de risque

Privilégiez les actions. Offrant le meilleur rendement à long terme, elles protègent mieux le pouvoir d'achat de votre épargne. Conservez toutefois une partie sans risque pour protéger vos avoirs en cas de coup dur. Un fonds mixte, par exemple, investit à la fois en actions et en obligations. Parmi ceux que nous recommandons, NN (L) Patrimonial existe en trois versions selon le risque, et le rendement potentiel : "Defensive", "Balanced" et "Aggressive". Choisissez la version qui correspond à votre profil d'investisseur. Trouvez les fonds les plus performants sur www.testachats.be/invest/investir/fondsinvestissement-sicav.

Et l'immobilier ?

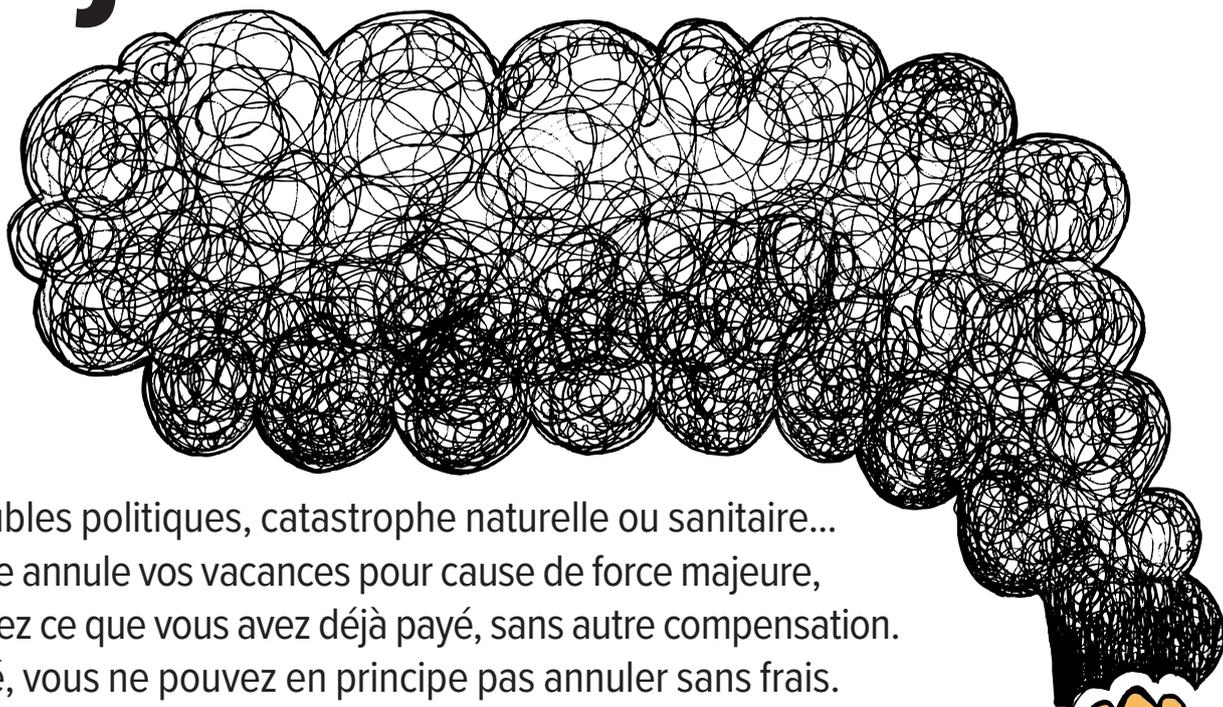
La remontée des taux pourrait avoir un impact sur les prix de l'immobilier. Si le coût du crédit augmente, les ménages pourront moins emprunter, ce qui fera baisser le prix des maisons. A défaut de jolies plus-values, veillez donc à ce que le rendement locatif soit assez élevé avant d'acheter. Vous pouvez aussi investir dans l'immobilier en achetant en Bourse – à concurrence de maximum 10% de votre portefeuille – des parts d'une Société immobilière réglementée (SIR). Les SIR investissent dans le résidentiel, mais aussi dans d'autres secteurs de l'immobilier. Notez que ni le capital ni le revenu ne sont garantis. Nous pouvons vous conseiller Ascensio, Befimmo, Qrf, Vastned Retail et Wereldhave Belgium. Retrouvez la sélection complète sur www.testachats.be/invest/investir/immobilier.



En achetant des parts de sociétés immobilières en Bourse, vous bénéficiez des bons rendements locatifs de secteurs comme les commerces, les bureaux, les entrepôts, les maisons de retraite, etc.



Quand la force majeure s'en mêle



Attentat, troubles politiques, catastrophe naturelle ou sanitaire...
Si le voyageur annule vos vacances pour cause de force majeure,
vous récupérez ce que vous avez déjà payé, sans autre compensation.
De votre côté, vous ne pouvez en principe pas annuler sans frais.

Anne Moriau et Isabelle Nauwelaers

Ces dernières années, bon nombre d'événements majeurs sont venus jouer les trouble-fête pour des milliers de voyageurs : le réveil du volcan islandais au nom imprononçable, les épidémies de virus Ebola et Zika, les attentats dans différents pays dont, bien sûr, ceux de Bruxelles, qui ont paralysé temporairement l'aéroport de Zaventem, etc.



► De tels événements peuvent chambouler sérieusement un voyage, voire le rendre carrément impossible.

Le voyageur (tour-opérateur, compagnie aérienne...) n'y est pour rien, pas plus que le voyageur. Il s'agit ici clairement de cas de force majeure.

Remboursement du voyage, mais pas de dédommagement

Si le voyageur peut établir que le chamboulement ou l'annulation du voyage est dû à un cas de force majeure, il ne doit pas vous indemniser au-delà du simple remboursement des prestations non effectuées. P. ex., si, fin mars 2016, vous avez dû décoller d'un autre aéroport en raison de la fermeture de Zaventem et que vous avez de ce fait subi un long retard, vous n'avez pas droit à l'indemnité forfaitaire prévue par la législation européenne (250 à 600 € selon le cas).

La notion de force majeure est donc essentielle. Il n'y en a toutefois pas de définition bétonnée. Il s'agit d'une notion complexe, derrière laquelle les voyageurs ont parfois vite tendance à se retrancher pour s'exonérer de toute responsabilité. Un exemple typique de cas qui prête à discussion est un problème technique à l'avion : force majeure ou pas ? Au final, c'est le juge, ou éventuellement la commission Litiges Voyages, qui tranche.

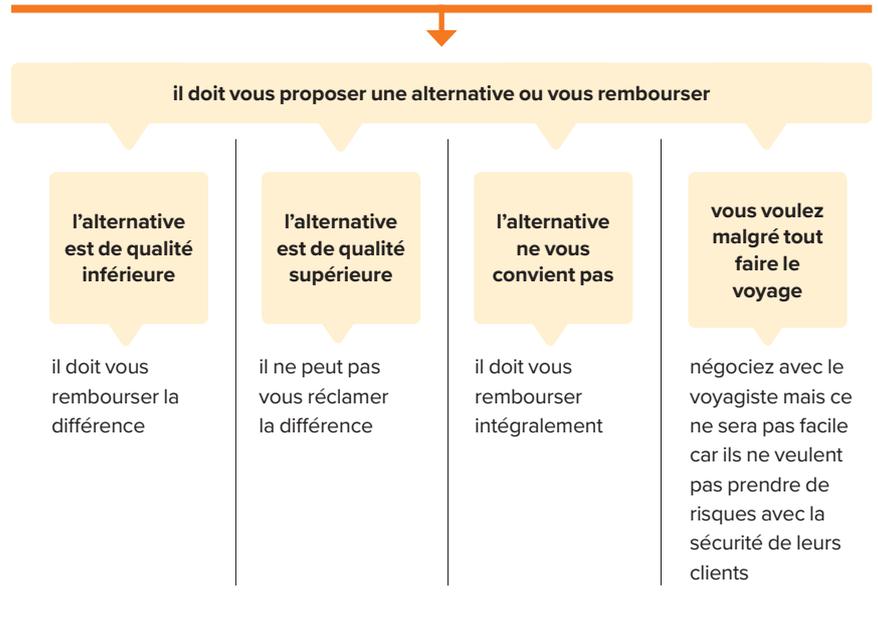
Dans cet article, nous parlons de cas qui ne prêtent pas à discussion et qui relèvent donc sans conteste de la force majeure.

Une précision importante : le voyageur ne pourra que rarement invoquer la force majeure. Quand vous concluez un contrat de voyage, vous vous engagez à en payer le prix, point. Supposons que vous soyez contraint d'annuler parce qu'un proche est décédé ou que votre maison est ravagée par un incendie. De tels drames constituent des cas de force majeure à vos yeux mais, en soi, ils ne constituent pas un obstacle à votre engagement de payer. Autrement dit, vous devrez régler les éventuels frais d'annulation que le voyageur réclame. Plus la date de départ est proche, plus ils sont élevés; ils peuvent atteindre 100 % du coût du voyage. Une assurance annulation peut dès lors venir à

UN PROBLÈME SURVIENT DANS LE PAYS DE

Le voyageur annule

(QU'IL Y AIT OU NON UN AVIS DE VOYAGE NÉGATIF DU SPF AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR CETTE DESTINATION)



LA SURRÉSERVATION N'EST PAS CONSIDÉRÉE COMME UN CAS DE FORCE MAJEURE, LA LOI EST CLAIRE À CET ÉGARD

point, mais il vaut mieux l'avoir souscrit peu de temps après la réservation du voyage, et elle n'intervient que si vous annulez pour une raison impérieuse prévue dans la police (maladie, incendie, décès...); voyez notre étude comparative de contrats dans BD 251 de mars 2017.

Un concept important : l'avis de voyage négatif des autorités

Tous les pays ne sont pas sûrs. Petite criminalité, émeutes ou même terrorisme sont parfois une triste réalité. Sans parler des séismes ou autres catastrophes

naturelles, ou encore du risque sanitaire.

Il est dès lors toujours prudent de vous renseigner à l'avance sur la situation sécuritaire du pays dans lequel vous comptez vous rendre. Une mine d'or à cet égard est le site internet du SPF Affaires étrangères, qui donne des conseils aux voyageurs pour environ 170 pays. Vous y trouverez des infos sur la sécurité générale du pays (situation politique, criminalité, menace terroriste...), sur la sécurité des transports, le risque de catastrophes naturelles, les risques sanitaires, etc.

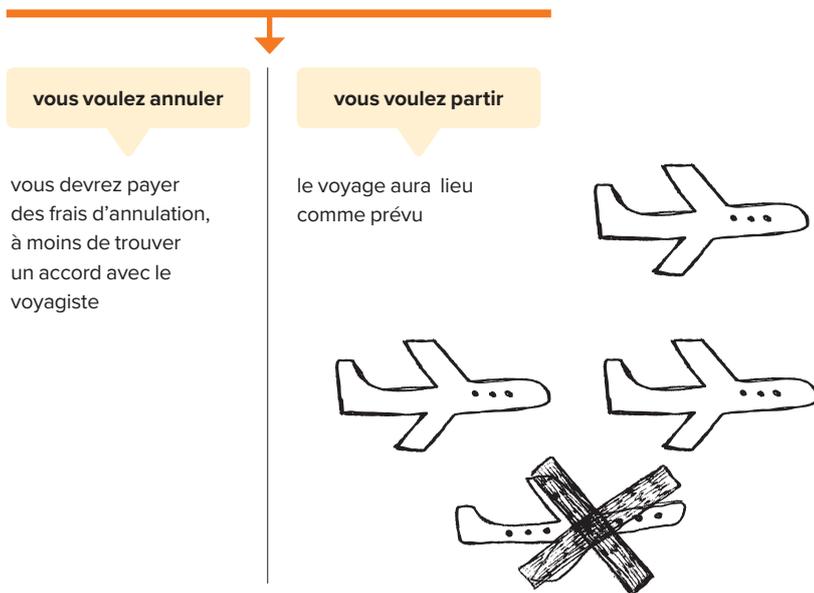
Les conseils varient souvent entre différentes régions d'un même pays. Mi-mai, p. ex., tous les voyages vers certaines régions du Congo (RDC) étaient "formellement" déconseillés alors que, pour le reste du pays, seuls les "voyages non essentiels" étaient "déconseillés".

Lorsque les voyages vers un pays sont totalement déconseillés (p. ex., mi-mai, "tous les voyages" vers l'Afghanistan étaient "absolument" déconseillés), on parle d'avis de voyage négatif.

DESTINATION AVANT LE VOYAGE

Le voyageur n'annule pas

(ET IL N'Y A PAS D'AVIS DE VOYAGE NÉGATIF DU SPF)



Vous ne pouvez peut-être pas annuler sans frais

Lorsque le SPF émet un avis de voyage négatif, les voyageurs annulent en principe les voyages prévus vers cette destination. Ils ne veulent en effet pas prendre de risques avec la sécurité de leurs clients. Ils annulent d'ailleurs parfois même en l'absence d'avis négatif du SPF.

Si le voyageur annule en cas d'avis négatif, vous n'avez pas à en pâtir financièrement. Donc, soit il vous proposera une alternative au moins équivalente (autre destination, autre date de départ...), soit il vous remboursera intégralement; voyez le schéma.

Et si vous aviez organisé vous-même votre voyage et que vous voulez l'annuler? Vous devez alors contacter vous-même les différents prestataires: compagnie aérienne, hôtel... Si la compagnie a décidé d'annuler son vol, elle vous le remboursera. Mais si elle le maintient, tout dépend du type de billet que vous avez acheté ("no flex" ou "flex"). Quant

à l'hôtel, tout dépend de ses conditions générales; certains permettent d'annuler sans frais même très tard, d'autres facturent la première nuit en cas de "no show", mais souvent, vous bénéficiez d'une forte réduction si vous payez le séjour à l'avance, et vous ne pouvez alors pas l'annuler, pour quelque motif que ce soit.

Et si vous êtes déjà sur place ?

Supposons qu'un événement majeur se produise sur ou près de votre lieu de vacances, compromettant la poursuite du voyage.

Si vous êtes en voyage organisé, le tour-opérateur ou autre voyageur à qui vous avez fait appel doit avant tout vous prêter assistance: repas, logement si nécessaire, autre vol ou moyen de transport pour rentrer, etc. Dans la mesure du possible, le voyage continuera. Mais si le SPF émet un avis de voyage négatif pour cette destination, le tour-opérateur prend quasi d'office la décision de rapatrier ses clients.

Ceux-ci récupèrent alors le montant des prestations payées à l'avance mais non reçues (nuits d'hôtel, excursions...).

Même si vous vous sentez en sécurité et que vous voulez rester sur place, vous n'aurez sans doute guère le choix. Lors des attentats en Tunisie il y a quelques années, des vacanciers voulaient poursuivre leur séjour dans leur hôtel-club mais cela ne fut pas possible car le tour-opérateur organisait un pont aérien pour récupérer ses clients avant d'annuler tous ses vols ultérieurs. Les clients auraient donc dû se débrouiller pour trouver une compagnie qui n'annulait pas ses vols Belgique-Tunis, et payer eux-mêmes leurs billets.

Et qui doit payer si les clients sont empêchés de rentrer à la date prévue pour cause de force majeure et doivent donc prolonger leur séjour? La loi sur le contrat de voyage n'est pas très claire à cet égard. La Cour de cassation a toutefois décidé dans un cas qui lui était soumis, que le devoir d'assistance du voyageur s'applique également dans un tel cas. Le tour-opérateur en question a donc dû supporter le coût du séjour supplémentaire.

Si vous avez organisé vous-même votre voyage, vous devez contacter les différents prestataires pour régler votre retour anticipé. ■

PLUS D'INFO

diplomatie.belgium.be

Via Liens rapides > Conseils aux voyageurs, vous trouverez sur ce site du SPF Affaires étrangères une mine d'informations détaillées sur la sécurité (politique, climatologique, sanitaire...) dans 170 pays.

travellersonline.diplomatie.be

Si vous quittez le pays, il est prudent d'enregistrer votre voyage au préalable sur ce site. Si un problème survient sur votre lieu de destination, le SPF Affaires Etrangères saura ainsi que vous êtes sur place et il essaiera de vous localiser.

Embouteillage dans le ciel

Sachez qu'il vous faudra vous limiter à "jouer" un peu avec cet appareil dans votre propre jardin, et que vous devrez vous contenter d'un poids léger. Sauf si vous suivez une formation (très) coûteuse.

France Kowalsky et Nadine Vanhee

Au BBQ du quartier, vous avez été passablement épaté par les photos et les vidéos aériennes prises par le voisin avec son drone. "Formidable, il me faut cet appareil!" Mais êtes vous bien sûr que votre voisin a opéré en toute légalité? Depuis fin avril 2016, l'utilisation d'aéronefs télépilotés est strictement réglementée en Belgique. Contrairement à la France et aux Pays-Bas, l'usage par des particuliers est sévèrement restreint chez nous. Or, les vendeurs ne sont pas nécessairement enclins à beaucoup attirer votre attention sur cet aspect des choses.

Des règles, même quand c'est juste pour le plaisir ?

Bien sûr! Administrativement, il n'y a effectivement aucune formalité si votre drone est utilisé à des fins purement récréatives. Il n'y a aucune obligation, pas même d'âge minimal pour piloter. Mais il y a suffisamment d'autres contraintes, qui risquent de gâcher sérieusement votre plaisir. Certes, Vous pouvez prendre des photos chez vous ou dans votre jardin avec votre drone. Mais pas question de l'amener dans un espace public comme la plage, un événement sportif,

un parc de loisirs, un parc animalier ou un camp scout. Les vols en extérieur ne sont autorisés que sur des terrains privés ou sur un terrain consacré à l'aéromodélisme. Et, si vous opérez sur le terrain privé d'une tierce personne, vous ne pouvez y faire voler votre engin qu'avec l'accord du propriétaire.

Faire de chouettes images en survolant les invités au BBQ? Oui, c'est permis. Mais, dès que la fête est finie et que tous les invités sont partis pour une balade digestive, ce n'est plus autorisé. Et filmer d'en haut le troupeau de vaches qui rumine dans la prairie voisine du BBQ? Non, interdit également.

Et vous ne pouvez pas non plus utiliser n'importe quel type d'appareil. Votre drone ne peut pas peser plus de 1 kg. Ces modèles sont faciles à trouver, même en grandes surfaces. Mais beaucoup sont de mauvaise qualité. Voyez nos conseils d'achats dans le magazine Test Connect n°11 de juillet-août 2017.

Surtout, ne faites pas voler votre drone trop haut. Pas plus de 10 m au-dessus du sol, soit l'équivalent d'une maison de deux étages. L'appareil doit toujours être visible à l'œil nu. Il ne suffit donc pas de le surveiller à la jumelle ou avec un système électronique.

A quelles conditions faire voler un drone au-delà de mon jardin ?

Il vous faudra surtout dépenser beaucoup d'argent, car vous devrez suivre une formation. Et ce n'est pas si simple. La moins chère revient à 900 € minimum, et il faut avoir au moins 16 ans. La formation permet d'obtenir une attestation de télépilote. Celle-ci autorise le pilotage

Peu de pilotes de drone en Belgique

700 AVEC UNE ATTESTATION

170 AVEC UNE LICENCE

Source: SPF Mobilité et Transport.



d'engins plus lourds, jusqu'à 5 kg. Mais il s'agit alors de vols de classe 2, pour lesquels les règles administratives sont plus lourdes que pour un usage purement récréatif. Le drone doit être enregistré auprès du SPF Mobilité et Transport, et vous devez prendre une assurance responsabilité civile qui vous couvrira en cas de dommages causés à des tiers. Mais ces formalités ne vous avanceront guère. Certes, vous pourrez voler jusqu'à 45 m d'altitude et survoler l'espace public, mais pas votre quartier, ni un groupe de personnes inconnues ou des animaux. Pour un usage professionnel, cette attestation ne suffit donc généralement pas. Reste alors la possibilité d'obtenir une licence de pilote de drone. La formation est accessible à partir de 18 ans, et coûte très cher : quelque 3 000 €. Il faut réussir à la fois un examen pratique et une épreuve

théorique, et présenter un certificat médical. La formation s'étale sur plusieurs jours. Elle autorise le pilotage d'un drone pouvant peser jusqu'à 150 kilos. La licence vous donne le droit d'effectuer des vols de classe 1. Mais ne vous faites quand même pas trop d'illusions : vous devrez déclarer chaque vol et obtenir l'accord préalable de la Direction générale du transport aérien (DGTA, au sein du SPF Mobilité et Transport) pour faire voler votre engin à proximité d'un obstacle ou d'un groupe de personnes. Et ne croyez pas que cette autorisation est quasi systématique. Quel particulier est prêt à consentir tous ces sacrifices ?

Y a-t-il des règles pour la prise d'images par un drone ?

Il faut bien sûr tenir compte de la législation sur le respect de la vie privée.

Pas seulement dans l'espace public, mais parfois aussi dans votre propre jardin ! Tant que les photos et les vidéos ne concernent que vos enfants ou vos amis dans le cadre de votre vie privée, aucun problème. Mais, dès que les images montrent aussi des inconnus et qu'ils sont reconnaissables, vous devez demander leur accord au préalable. Et réfléchissez-y à deux fois avant de poster des photos ou des vidéos sur internet. Vous êtes en infraction dès que la prise des images est illicite. Or, il y a de fortes chances que ce soit le cas, étant donné que l'utilisation d'un drone pour faire des photos ou des vidéos de personnes est quasi toujours interdite en Belgique. Et, même si vous utilisez le drone en toute légalité, vous devrez encore obtenir l'accord des personnes concernées. D'accord, les particuliers sanctionnés pour avoir violé la loi sur le respect de la vie privée ne sont pas légion. Mais, théoriquement, vous êtes passible d'une sanction pénale.

Suis-je assuré si je cause un accident ?

Si votre drone est réservé à un usage purement récréatif, vous trouverez parfois votre salut dans votre assurance familiale. La couverture des "aéronefs" est généralement exclue, mais des exceptions sont quelques fois prévues, notamment pour les drones, auquel cas votre assurance interviendra. Mais attention quand même, car l'assureur pourra refuser sa couverture s'il apparaît que vous n'avez pas respecté les règles légales sur l'utilisation d'un drone, par exemple parce que votre appareil a survolé une foule sans autorisation. Si vous n'êtes pas assuré, c'est vous qui devrez indemniser les dommages. Les pilotes de drones sont tenus de souscrire une assurance spéciale. ■

PLUS D'INFO

Tout savoir sur les drones et les résultats de notre test sur www.testachats.be/drone

Payer au supermarché : faites le bon choix



Cash ou Bancontact ? Visa ou chèques-repas ? Et le smartphone dans tout ça ? Voici nos réponses à 5 questions concrètes qui vous aident à faire le meilleur choix au moment de passer à la caisse.

Danièle Bovy, Sophie Fluyt et Koen Van Neck

Les moyens de paiement acceptés peuvent varier d'un commerçant à l'autre. Albert Heijn, Aldi, Carrefour, Colruyt (Spar, Bio-planet et OKay), Cora, Delhaize, Lidl et Makro nous ont communiqué ceux qu'ils acceptent (voir tableau page suivante). Nous n'y avons pas repris AD Delhaize, Proxy, Shop & Go, car l'acceptation de ces moyens de paiement dépend du gérant du magasin. Découvrez également nos réponses à 5 questions concrètes pour faire le bon choix au moment de régler vos emplettes.

1. Quels sont les modes de paiement acceptés partout ?

Sans surprise, tous les supermarchés acceptent le liquide et les cartes de débit

Bancontact/Maestro. Sachez toutefois qu'en Belgique, un ticket qui dépasse 3 000 € (plutôt rarissime dans le cas d'achats ménagers) ne pourra être que partiellement réglé en espèces. Il s'agit là d'une mesure de lutte contre le blanchiment d'argent.

2. Certains moyens de paiement vous coûtent-ils de l'argent ?

La manière dont vous décidez de régler vos courses ne fera aucune différence pour vous. Par contre, pour le commerçant, cela engendre toujours des frais qui sont inévitablement répercutés sur le prix des produits vendus. Dans le cas de Bancontact, les frais sont faibles, alors que pour les cartes de crédit, ils sont relativement importants. Cela explique sans doute pourquoi certaines

chaînes telles que Colruyt et Albert Heijn ne les acceptent pas. Colruyt nous a d'ailleurs dit les refuser pour cette raison.

3. Les chèques-repas, chèques-cadeaux et éco-chèques sont-ils valables partout ?

Cela dépend. Les chèques-repas (électroniques depuis 2016) sont acceptés quasiment partout. Par contre, ne comptez pas trop écouler vos éco-chèques et autres chèques-cadeaux au supermarché. Ils coûtent cher au commerçant; la faute aux frais d'envoi sécurisé et aux frais de conversion en euros de l'ordre de 3 %. Seuls Cora, Delhaize et Makro nous ont affirmé prendre les éco-chèques.

4. Qu'en est-il du paiement sans contact ?

Ce mode de paiement est en plein essor. Il s'agit de payer en passant simplement sa carte devant un terminal compatible sans contact. Cependant, comme il offre

moins de sécurité que lorsque le client s'authentifie par son code PIN, il est limité aux petits montants. Lidl, Makro et Cora ne permettent pas encore le paiement sans contact.

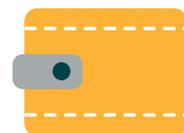
5. Quel usage peut-on faire de son smartphone pour payer ?

Vous pouvez régler de petits montants avec un smartphone équipé de la technologie NFC (Near Field Communication), mais seulement dans les supermarchés où le paiement sans contact est autorisé. On passe là aussi simplement son smartphone devant le terminal. Il est aussi possible de payer avec un smartphone même sans puce NFC, et cela grâce à une application de paiement mobile, principalement celle de Bancontact. Le commerçant émet un QR code à scanner au moyen de votre smartphone. Ensuite, vous approuvez la transaction. Ce mode de paiement est accepté chez Albert Heijn, Colruyt et, depuis peu chez Delhaize, toujours avec une limite de 500 € d'achat par jour. ■



NFC

TECHNOLOGIE SANS FIL À COURTE PORTÉE PERMETTANT LE PAIEMENT SANS CONTACT



3 000 €

PAIEMENT MAXIMUM EN ESPÈCES



500 €

LIMITE D'ACHAT PAR JOUR AVEC L'APP BANCONTACT



25 €

MAXIMUM GÉNÉRALEMENT AUTORISÉ POUR LES PAIEMENTS SANS CONTACT

QUELS SONT LES MODES DE PAIEMENT ACCEPTÉS ?

Supermarchés	Modes de paiement						
	Bancontact sans contact	Bancontact app	Visa	MasterCard	Cheques-repas électroniques (Sodexo ou Edenred)	Éco-chèques (Sodexo ou Edenred)	
ALBERT HEIJN	✓	✓	✗	✗	✓	✗	
ALDI	✓	✗	✓	✓	✓	✗	
CARREFOUR	●	✗	✓	✓	✓	●	
COLRUYT, OKAY, BIO-PLANET	✓	✓	✗	✗	✓	✗	
SPAR COLRUYT GROUP	✓	✗	●	●	✓	✗	
CORA	✗	✗	✓	✓	✓	✓	
DELHAIZE	●	●	✓	✓	✓	✓	
LIDL	✗	✗	✓	✓	✓	✗	
MAKRO	✗	✗	✓	✓	✓	✓	

✓ accepté ✗ pas accepté ● dépend du magasin

Bailleur ? Comment résilier une location

Le bailleur qui souhaite mettre fin à un bail peut le faire à certains moments. Mais il doit toujours respecter un préavis de six mois.

Anne Moriau et Stijn Van Herpe

Imaginons que vous louiez une habitation dans le cadre d'un bail type de neuf ans. À un moment donné, l'un de vos enfants décide d'arrêter ses études pour chercher un emploi. Il ne peut pas rester dans sa chambre d'étudiant et vous n'avez pas envie de le voir revenir à la maison. La solution idéale est de le laisser emménager dans l'habitation que vous louez. Seulement voilà, elle est déjà occupée. Pouvez-vous casser le bail en faveur de votre fils ? Oui, à condition de respecter un préavis de six mois. D'un point de vue légal, vous pouvez à tout moment mettre fin au bail d'une habitation où le locataire a sa résidence principale si vous souhaitez l'occuper vous-même ou la donner en location à l'un de vos proches : un enfant, un parent, un frère ou une sœur, ou ceux de votre partenaire. Vous devez alors motiver le renon et l'intéressé doit occuper l'habitation pendant au moins deux ans. Si le locataire peut prouver que votre fils n'est pas resté deux ans dans l'habitation, vous lui serez redevable d'une indemnité équivalant à 18 mois de loyers.

Vous pouvez également résilier le bail à tout moment, sauf pendant le premier semestre du terme, si d'importants travaux doivent être réalisés dans plusieurs logements d'un même bâtiment. C'est un peu logique, car les gros travaux ne se planifient pas à court terme.

Après la 3e ou la 6e année

Dans tous les autres cas, le bailleur ne peut mettre fin au bail qu'après trois, six ou neuf ans, et uniquement dans certaines circonstances. Il se peut que d'importants travaux doivent être exécutés dans l'habitation; ils doivent notamment coûter plus de trois ans de loyers et satisfaire à d'autres conditions. Si celles-ci ne sont pas respectées et que l'ancien locataire peut le prouver, vous devrez lui verser une indemnité équivalant à 18 mois de loyers. Le contrat peut aussi être résilié sans motif, mais le bailleur doit alors dédommager le locataire.

Et après neuf ans ?

Avec un contrat de location ordinaire, le bail arrive à échéance après neuf ans.

Tant le locataire que le bailleur peuvent y mettre fin à ce moment-là sans devoir motiver leur décision et sans être redevable d'une indemnité. Le bailleur doit cependant respecter un préavis de six mois. La résiliation se fait par lettre recommandée. Si aucune des deux parties ne résilie le contrat après neuf ans, le bail est reconduit tacitement pour une période de trois ans aux mêmes conditions.

Bail de courte durée

Lorsque le bail est de courte durée – maximum trois ans –, le bailleur ne peut y mettre fin prématurément pour aucun des motifs précités. Le contrat restera dans tous les cas en vigueur jusqu'à la fin du terme, sauf clauses contraires. Toutefois, la plupart des juges n'acceptent de telles clauses que si c'est le locataire qui souhaite résilier le contrat. En tant que bailleur, vous devez donc savoir que si la location est de courte durée, vous serez obligé de louer votre bien pendant tout le terme. ■



Résiliation par le bailleur

	Quand ?	Motif	Préavis	Indemnité à payer au locataire
PENDANT les 9 premières années	N'importe quand	Occupation par le bailleur, son enfant, son parent, son frère, sa sœur (ou ceux de son partenaire)	6 mois	✗
	N'importe quand, sauf pendant le premier semestre	Gros travaux dans plusieurs logements d'un même immeuble		✗
	À la fin de la 3e année	Sans motif		✓ 9 mois de loyers
		Gros travaux dans le logement		✗
	N'importe quand, sauf pendant les 3 premières années	Occupation par l'oncle, la tante, le cousin ou la cousine		✗
	À la fin de la 6e année	Sans motif		✓ 6 mois de loyers
		Gros travaux dans le logement		✗
À la fin du bail	Sans motif	✗		
PENDANT la prolon- gation de 3 ans	N'importe quand	Occupation par le bailleur ou un membre de sa famille		✗
		Gros travaux dans plusieurs logements d'un même immeuble		✗
	À la fin de la période de 3 ans	Sans motif		✗

DONATION INDIRECTE

Trop généreuse d'après le CPAS

Madame B. a 89 ans et séjourne depuis 2 ans en maison de repos et de soins. Sa pension ne suffit pas à couvrir les frais et son épargne est épuisée. A bout de ressources, elle s'adresse au CPAS pour couvrir le solde de ses frais de séjour.

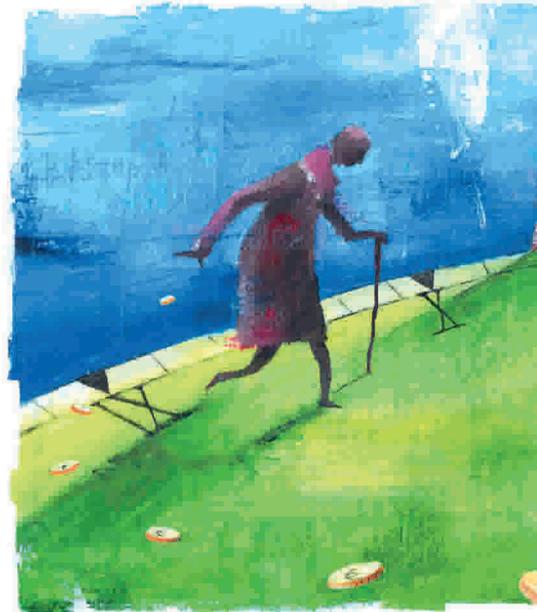
Après examen de ses ressources, le CPAS refuse d'intervenir mais Madame B. conteste sa décision devant le tribunal. Le juge examine, à son tour, la situation financière de Madame B. Pour que le CPAS intervienne, il faut que la personne en demande ait épuisé tous les moyens de se procurer un revenu. Dans ce cadre, le juge s'intéresse de près à la vente de la maison de Madame B.

B. a vendu sa maison à un petit-neveu il y a 8 ans pour 25 000 €, alors qu'elle en valait 200 000 selon l'estimation du fisc. En contrepartie de ce prix huit fois inférieur au prix normal, B. avait obtenu un droit d'habitation mais, comme elle avait déjà 81 ans à l'époque, la valeur de ce droit d'habitation était très largement surestimée. Par ailleurs, les 25 000 € payés par le petit-neveu n'ont pas tardé à retourner

dans sa poche puisque de grosses sommes d'argent ont disparu du compte de B. D'après le juge, plutôt qu'à une vente d'immeuble, on a affaire à une donation indirecte.

Il ressort aussi du dossier que le petit-neveu n'a aucune intention d'aider sa tante. Comme il n'y pas d'obligation alimentaire légale entre tante et neveu, il ne peut pas y être contraint par le tribunal. Par contre, le juge constate que ce petit-neveu, ayant bénéficié de la donation indirecte de l'immeuble de sa tante et de plusieurs donations d'argent, fait preuve d'une grande ingratitude en laissant sa tante dans le besoin. Il n'est socialement pas acceptable qu'un planning successoral visant à limiter les droits de succession (ce qui prive déjà la collectivité de certains impôts) ait pour conséquence l'intervention du CPAS et donc de la collectivité.

Et l'ingratitude du bénéficiaire, c'est un motif que l'on peut légalement invoquer pour obtenir la révocation d'une donation. Autrement dit, le juge estime que Madame B. n'est pas totalement sans ressources



UNE DONATION PEUT ÊTRE RÉVOQUÉE SI LE BÉNÉFICIAIRE FAIT PREUVE D'INGRATITUDE

RESPONSABILITÉ

Chute à la St-Sylvestre

Mademoiselle B., 17 ans, est invitée au réveillon du nouvel an que son amie P. organise dans la maison de ses parents. Dans le courant de la soirée, B. sort sur la terrasse, s'éloigne un peu et fait une chute d'environ deux mètres. B. est blessée, suffisamment pour justifier un recours auprès de la compagnie d'assurances des parents de P.

La compagnie refuse toutefois d'intervenir, estimant que B. est elle-même responsable

de sa chute et de ses blessures. L'affaire aboutit au tribunal.

Le juge commence par approfondir les circonstances de l'accident.

La terrasse se situe à l'arrière de la maison au premier étage, au niveau du living où se tenait la fête. Son côté droit n'est bordé par aucune protection alors qu'elle se situe à environ 2,5 m de haut.

Le juge rappelle qu'une personne est responsable des choses qu'elle a sous sa garde. Une chose est affectée d'un vice, au sens du code civil, lorsqu'elle présente une caractéristique anormale qui la rend, en certaines circonstances, susceptible de

causer un préjudice. Le juge estime que cette terrasse, non clôturée à droite malgré sa hauteur, est bel et bien affectée d'un tel vice.

Les parents de P. avaient donné comme consigne à leur fille d'informer ses invités que la terrasse était dangereuse et que l'accès en était interdit. Ils avaient aussi éteint les spots, pensant ainsi décourager les invités à sortir. Mais, pour le juge, cela ne suffit pas. Ils auraient dû veiller à empêcher tout accès à la terrasse.

Le juge estime aussi que B. s'est montrée bien imprudente en s'éloignant sur une terrasse qui n'était éclairée que par la



Lucy Elliott

car si elle demande la révocation de la donation pour ingratitude, elle retrouvera les ressources suffisantes pour payer son séjour en maison de repos et de soins. Le tribunal du travail valide donc la décision du CPAS de refuser toute intervention en faveur de Madame B. puisqu'elle a la possibilité de trouver d'autres ressources.

● **Tribunal du travail de Gand, 3/6/2016, non publié.**

lumière provenant de l'intérieur de la maison et dont les bords étaient plongés dans l'obscurité. Sans cette imprudence fautive, elle n'aurait pas chuté.

Pour le juge, le vice affectant la terrasse et la faute des parents qui n'ont pas empêché l'accès à celle-ci ont davantage contribué au dommage de B. que sa propre imprudence. Il décide dès lors que la compagnie d'assurances des parents devra rembourser les deux tiers des frais liés à la chute de B.

● **Cour d'appel de Liège, 7/3/2016, in : Journal des tribunaux, 2016, p. 516.**

VICES CACHÉS

Le Dieselgate au tribunal

Monsieur N. a acheté une Volkswagen Passat en 2012. En 2015 éclate le dieselpgate, ce qui conduit N. à demander la résolution de la vente de sa Passat. Selon lui, la voiture est affectée d'un vice caché grave puisqu'elle est pourvue d'un logiciel qui détecte les tests anti-pollution et en fausse les résultats de façon à ne révéler qu'un taux bas d'émission d'oxyde d'azote pendant les tests et de circuler à un taux élevé et illégal. Le juge rappelle que la mise en œuvre de la garantie des vices cachés suppose la réunion de quatre conditions : l'existence d'un vice, présentant une certaine gravité, caché pour l'acheteur et antérieur à la vente. Personne ne conteste que les deux dernières conditions sont réunies : le logiciel litigieux existait au moment de l'achat et N. en ignorait l'existence. La discussion porte donc sur les deux premiers points : l'existence même du vice caché et sa gravité.

Un vice caché, selon le code civil, est un défaut qui rend impropre la chose à l'usage auquel on la destine ou qui en diminue tellement l'usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise. Un simple défaut qui ne nuit pas à l'usage de la chose n'est pas un vice caché. Le logiciel contesté a été invalidé par le KBA (l'autorité fédérale allemande du transport automobile), qui a estimé que ce logiciel était interdit

et qui a ordonné à VW de le retirer des véhicules concernés. Il s'agit incontestablement d'un défaut du véhicule.

Toutefois, le seul problème est la diminution du niveau d'émission en conditions de test. Pour le reste, les véhicules concernés peuvent circuler librement et être commercialisés en Europe. Le niveau d'émissions d'oxyde d'azote n'influence pas la consommation de carburant, les performances du moteur, les émissions de gaz d'échappement et de CO₂, ni le régime fiscal. D'leteren a proposé à N. une mise à jour du logiciel contesté (solution avalisée par le KBA), mais N. a refusé.

De tout cela, le juge conclut que le défaut, bien qu'avéré, ne rend pas la voiture impropre à l'usage auquel elle est destinée et n'en diminue pas d'une quelconque façon l'usage. La garantie contre les vices cachés ne trouve pas à s'appliquer et N. n'obtient donc pas la résolution de la vente de sa Passat.

● **Tribunal de commerce de Bruxelles, 7/12/2016, in : Journal des Tribunaux, 2016, p. 771.**

Notre commentaire

Il s'agit, à notre connaissance, du premier jugement rendu dans l'affaire du Dieselpgate et il n'est pas favorable au consommateur. Cela ne remet toutefois pas du tout en cause l'action en réparation collective que nous menons contre VW et D'leteren. En effet, notre action n'est pas basée sur la garantie des vices cachés, comme ici, mais sur les pratiques commerciales déloyales, vu que VW a sciemment trompé les consommateurs en faussant les résultats des tests.



UN PREMIER JUGEMENT DANS L'AFFAIRE DU DIESELGATE

GARANTIE LÉGALE

Bon à valoir pas prévu

Hannah Van Laere, de Lierre : “J’avais acheté des nouvelles chaussures, mais après quelques jours, elles étaient déjà abîmées. Je les ai donc ramenées au magasin où on m’a dit qu’il y avait eu un problème sur l’ensemble de la chaîne de production et qu’il n’était pas possible de me fournir le même modèle. Je peux choisir une autre paire mais aucune ne me plaît. On me propose aujourd’hui un bon à valoir mais ça ne m’intéresse pas. Je veux mon argent mais le vendeur refuse de me le rendre.”



**LA PROCÉDURE NORMALE
EN CAS D’APPLICATION
DE LA GARANTIE LÉGALE :
RÉPARER OU REMPLACER**

PENSION

Divorcer peut rapporter

Monsieur A. D., de Bruxelles : “Je suis séparé de fait depuis un certain temps maintenant et mon ancienne compagne et moi n’avions jamais jugé nécessaire jusqu’à présent de demander le divorce. Je vais toutefois prendre prochainement ma retraite et je me demande si mon statut en tant que personne mariée ne

risque pas d’avoir une influence sur le montant de ma pension (secteur privé; travailleur salarié) dans la mesure où mon ex-compagne n’a travaillé que très peu d’années.”

NOTRE RÉPONSE

Le fait d’être séparé de fait ne vous empêche pas, aux yeux de la loi, d’être encore marié. Et le fait que votre ex-compagne (qui est toujours votre épouse) n’ait travaillé que très

peu d’années aura effectivement une certaine influence sur votre pension puisqu’elle sera calculée au taux ménage. Cela signifie que le calcul de votre pension tiendra compte de 75 % des revenus professionnels pour chaque année en question. Or, une telle pension est destinée aux couples et vous risquerez de devoir la partager avec votre ex mais néanmoins toujours épouse. En tant que séparée de fait, celle-ci a en effet le droit de demander



France Kowalsky
juriste

En cas d'achat d'un bien auprès d'un vendeur professionnel, la loi oblige celui-ci à vous accorder deux années de garantie. Même pour des chaussures. Comme il est clairement question d'un défaut de production dans votre cas, vous avez donc le choix entre faire réparer les chaussures ou les faire remplacer. Mais comme aucune des deux solutions ne semble possible, vous pouvez parfaitement réclamer votre argent.

Lorsque dans pareil cas, un vendeur propose un bon à valoir, le consommateur peut l'accepter s'il veut régler l'affaire à l'amiable. Mais celui qui, comme vous, préfère récupérer son argent, peut aussi parfaitement l'exiger.

Insistez donc encore auprès du vendeur. Envoyez-lui au besoin un courrier recommandé pour le mettre en demeure d'effectuer le remboursement sur votre compte bancaire et faites-lui savoir qu'à défaut, vous vous verrez dans l'obligation d'introduire une plainte auprès de la Direction générale Inspection économique du SPF Économie. S'il campe toujours sur ses positions, nous vous conseillons d'envisager d'accepter malgré tout le bon. La seule alternative consisterait à vous tourner vers le juge de paix, mais l'enjeu est ici trop faible.

au Service fédéral des Pensions d'obtenir la moitié de ce montant.

Il en irait autrement si vous étiez divorcé puisque vous auriez alors droit à la pension légale en tant qu'isolé. Dans ce cas, seuls 60 % des revenus professionnels sont pris en compte par année, mais la pension vous revient à vous seul. Vous ne devez en aucun cas la partager avec votre ex. De son côté, celle-ci pourrait dans ce cas demander une pension de divorcée qui serait alors calculée sur la base de votre

carrière professionnelle pour la période où vous avez été mariés, exactement comme si elle avait exercé votre activité professionnelle, mais limitée à 62,5 % de ces revenus. Et de ce montant final, 60 % seront finalement retenus dans la mesure où il s'agit d'une pension d'isolé. Conclusion : si nous considérons uniquement le montant de votre pension légale, vous auriez intérêt à demander le divorce. Votre ex-compagne pourrait également y avoir intérêt. F.K.



Gregory Halliday

ENTREPRENEUR

Vices cachés : pas de temps à perdre

Madame Lux, de Metzert : "Nous avons fait isoler notre grenier en 2010, mais quand nous avons fait remplacer récemment la gouttière de notre maison, la personne à qui nous avons fait appel a constaté que l'isolation avait été très mal effectuée. Totalement inefficace, avec en outre un risque de

problèmes d'humidité. Pouvons-nous encore faire quelque chose contre le premier entrepreneur ?"

NOTRE RÉPONSE

Envoyez dès que possible un courrier recommandé à l'entrepreneur pour lui faire part de la mauvaise exécution des travaux d'isolation dans votre grenier en 2010. Indiquez surtout comment vous en êtes venue à constater ces défauts seulement aujourd'hui. Car les vices cachés doivent en général être signalés dans un délai raisonnable après leur apparition. Exigez une visite de l'entrepreneur pour se rendre compte de la situation et remédier sans délai aux problèmes. Pareil litige peut traîner très longtemps. Il serait bien que vous puissiez présenter un document dans lequel un autre spécialiste, comme un couvreur, confirme les problèmes. Autrement, demandez à un avocat de désigner un expert. G.C.

ASSURANCES

Seul ou en couple, pas la même chose

C. V., de Liège : “Je vais me mettre prochainement en ménage avec mon ami. Est-il financièrement intéressant de prendre certaines assurances en couple ?”



Geert Dankaerts
juriste assurances

Il est bien que vous pensiez à vos assurances.

Il n'est en effet pas exclu que certaines polices deviennent inutiles pour cause de double emploi. Par exemple si vous avez déjà tous les deux une assurance familiale. Il peut en outre être intéressant d'adapter vos assurances en fonction de la cohabitation.

L'un de vous deux peut par ex. élargir son assurance assistance voyage de manière à ce que le partenaire puisse aussi bénéficier de la couverture.

L'intéressé pourra alors résilier la police d'assurance à son nom ou bénéficiaire désormais de la garantie s'il n'avait pas encore une telle assurance.

Il est aussi possible que l'assureur ait tenu compte du fait que vous viviez seule au moment où vous avez conclu la police.

Une assurance familiale peut par exemple être moins chère pour un isolé que pour un couple. Mais si vous vous mettez ensuite en ménage sans le signaler à l'assureur, cela pourra poser problème en cas de sinistre.

Enfin, si vous avez une voiture et que le but est que votre ami puisse aussi l'utiliser régulièrement, n'oubliez pas de le signaler à votre assureur auto.



ILS ONT EU RAISON DE NE PAS TOUT PAYER TANT QUE LES TRAVAUX N'ÉTAIENT PAS TERMINÉS

CONSTRUCTION

Un litige en béton qui se clôture bien

Monsieur et Madame Pasture, de Merbes-Sainte-Marie, font appel à l'entreprise de jardin Parent-Delmotte pour construire une palissade en béton coloré de 2 m de haut et de 50 m de long dans leur jardin. Très vite, des coulées de salpêtre apparaissent à travers la couleur, et des dalles se fissurent; l'une d'elles se casse carrément. Ils demandent à l'entreprise de venir y remédier et retiennent en attendant 1 000 € sur la facture. L'entrepreneur veut au contraire qu'ils paient la totalité avant de remédier aux problèmes. La situation étant bloquée, les Pasture font appel à nous.

NOUS SOMMES INTERVENUS

Nous écrivons à l'entrepreneur que l'intervention sollicitée ne correspond pas juridiquement à une prise en charge sous garantie mais qu'il s'agit simplement d'effectuer les réparations nécessaires pour que le travail convenu dans le devis soit effectué dans les règles de l'art.

Dans ces conditions, nos membres sont en droit de faire application de la règle dite de l'exception d'inexécution

et de retenir une partie des sommes dues jusqu'à parfaite exécution par l'entrepreneur de ses propres obligations. Nous invitons donc l'entrepreneur à terminer le travail avant que nos membres n'en règlent le solde.

L'entrepreneur se range à nos arguments et effectue les réparations nécessaires, suite à quoi nos membres règlent immédiatement le solde.

TÉLÉCOMS

Du gratuit subitement payant

C. E., de Courtrai : "Il y a de cela quelques mois, nous avons répondu favorablement à l'offre faite par téléphone par Telenet pour regarder gratuitement des films et des séries pendant un mois via la fonction "Play". Mais aujourd'hui, je constate que nous payons depuis un certain temps 10 € pour cette fonction. J'aurais visiblement dû prendre la peine de résilier cet abonnement..."

NOTRE RÉPONSE

En effet. Vous n'êtes pas le premier consommateur à qui cela arrive. Il est très courant qu'un opérateur télécoms appelle un client pour lui proposer d'essayer gratuitement un nouveau service. Ce qu'il oublie parfois de dire, ou dit mais noyé dans une foule d'informations que le client ne retient pas, c'est que le service, après la période de gratuité (une semaine, un mois, trois mois, ...), devient automatiquement payant, à moins que le client ne prenne l'initiative de le résilier. Le passage du gratuit au payant est très facile dans la mesure où l'opérateur dispose déjà de toutes les données nécessaires sur le client et peut donc ajouter tout simplement le prix du nouveau service à la facture. Et si le consommateur ne lit pas attentivement chaque facture, le tour est joué... Surtout si le paiement se fait par domiciliation, comme c'est très souvent le cas pour les

factures télécoms.

Cette pratique n'a toutefois rien d'illégal.

Du moins tant que certaines conditions sont respectées. L'opérateur télécoms a ainsi l'obligation, dès l'entretien téléphonique, d'énumérer tous les détails de l'offre et de vous demander si vous êtes d'accord. Si vous contestez par la suite, ce sera à l'opérateur de prouver que vous avez marqué votre accord. C'est pour cette raison que l'on vous dira souvent au début de l'entretien que celui-ci sera enregistré. L'opérateur n'est pas obligé de vous envoyer un contrat écrit.

Il est donc préférable, lorsque l'on vous propose un nouveau service par téléphone, de toujours demander explicitement s'il faut faire quelque chose si vous décidez finalement de ne plus utiliser le service ou si vous ne voulez plus payer pour ce service. Si c'est le cas, prenez note de la procédure à suivre à titre d'aide-mémoire, histoire d'éviter de vous retrouver lié subitement et sans le vouloir à un abonnement payant.

Nous vous conseillons de demander à Telenet de mettre un terme au service payant. Si vous êtes sûr que l'on ne vous a pas donné toutes les informations sur le nouveau service (comme le fait que c'est à vous d'y mettre un terme si vous le souhaitez), n'hésitez pas à exiger que l'on vous reverse les montants indûment perçus. F.K.



TEST ACHATS

APPELEZ-NOUS POUR UN CONSEIL GRATUIT

02 542 33 33

QUESTION JURIDIQUE

lundi-vendredi,

9 h à 12 h 30 et 13 à 17 h

02 542 33 96

QUESTION FISCALE

lundi-vendredi,

9 h à 12 h 30 et 13 à 16 h

02 542 33 43

QUESTION LIÉE AU CREDIT

lundi-vendredi,

9 h à 12 h 30 et 13 à 16 h

02 542 33 69

QUESTION CONCERNANT
UNE SUCCESSION

mardi 9 h à 12 h 30 et 13 à 17 h

PAS D'UTILISATION À DES FINS COMMERCIALES

Toute reproduction, citation ou utilisation à des fins commerciales de nos articles et du terme déposé "Maître-Achat" est interdite, sauf autorisation expresse.

ABONNEMENTS

	domiciliation	1 an	2 ans
BUDGET & DROITS + GUIDE-IMPÔTS 7 numéros/an	10,95 €/mois	131,40 €	236,52 €
TEST-ACHATS + BUDGET & DROITS + GUIDE-IMPÔTS 18 numéros/an	16 €/mois	192 €	345,60 €

Les numéros séparés se vendent au prix imprimé sur la couverture.

L'abonnement à Test-Achats et/ou Budget & Droits comprend la cotisation (5,76 €) à l'ASBL Association Belge des Consommateurs Test-Achats.

Chaque abonné reçoit un numéro d'affilié qui lui permet de bénéficier gratuitement ou à prix réduit des différents services proposés par l'Association

Pour bien investir, suivez le guide



Laissez-vous guider par Test-Achats invest,
le conseil financier indépendant

Test-Achats invest vous accompagne dans l'optimisation de vos placements financiers.
Découvrez vite notre offre complète et notre nouveau site pour bien investir en
fonction de votre profil.

**1^{er} mois
OFFERT**

www.testachats.be/invest



TEST
ACHATS

invest